21e ANNÉE (3e SÉRIE) | N° 48 | 30 NOVEMBRE 1899
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'ÉVANGÉLISATION DU PEUPLE

Q. — Dans le compte rendu que vous venez de faire de l'*Introduction à la vie sacerdotale* du P. Bouchage, vous avez très justement observé que l'auteur place son disciple « à la tête d'une paroisse où l'ensemble du troupeau vient encore au bercail. » Hélas ! vous le remarquez encore, « une paroisse de ce genre est aujourd'hui l'exception. » Et vous concluez : « Plus d'un lecteur regrettera que le P. Bouchage n'ait pas tracé au pasteur la conduite à tenir au milieu de ces populations chrétiennes par le baptême, mais païennes par les idées et les mœurs. » (P. 773).

Eh bien, ce que le P. Bouchage n'a pas dit, pourquoi ne le diriez-vous pas, vous ? Pourquoi n'essaieriez-vous pas au moins de nous rendre ce service utile entre tous, à nous pauvres curés qui ne demandons qu'à nous dépenser pour le Bon Dieu, mais à qui, malheureusement, il arrive trop souvent de ne rien faire ou de ne pas assez bien faire, faute de savoir comment nous y prendre ?

R. — Votre question, bien cher confrère, n'est pas de celles auxquelles on puisse répondre au pied levé. Les manières de semer l'Evangile varient avec les terrains, et telle entreprise qui réussira dans une paroisse de ville est condamnée à échouer dans une paroisse de campagne, et *vice versa*. Ajoutez qu'en ces matières surtout, la théorie a besoin d'être soumise au contrôle de la pratique pour donner la mesure de son efficacité. Aussi nous aurions peut-être laissé votre question à l'étude un certain temps, si une bonne fortune ne nous eût permis d'en demander la réponse à un homme dont tout le monde connaît la compétence, M. l'abbé Gibier, curé de Saint-Paterne d'Orléans, de qui nous avons publié naguère dans le *Paroissial* des *Conférences sur la presse* qui ont fait sensation parmi nos lecteurs. — Nous lui cédons maintenant la parole [1].

Que de fois, chers confrères, en échappant au petit groupe d'âmes pieuses qui nous environne, pour entrer dans les masses profondes de nos *paroisses de ville*, que de fois nous avons répété la divine parole : *Misereor super turbam !*

En effet, nous ne pouvons pas nous faire illusion. Si nous regardons les masses, elles nous apparaissent séparées de la religion. Où est notre ministère auprès des hommes, par exemple ? Les hommes que nous avons depuis longtemps rencontrés et qui sont, pour ainsi dire, dans nos mains, ou bien ceux que la force des choses rapproche de nos lèvres et de notre cœur, oui, ceux-là nous les atteignons ou nous les conservons. Mais les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, la presque totalité ? Ils se tiennent à distance, ils vivent sans Dieu en ce monde. Ils sont nés dans le christianisme, et ils vivent dans l'infidélité. Nous sommes pasteurs, et à peu près la moitié de nos brebis ont cessé de nous suivre.

En présence d'une telle situation, qu'avons-nous à faire ? Si notre mission n'était qu'humaine et si nous cherchions dans le succès notre récompense, évidemment la vue des défections nombreuses qui nous entourent nous porterait à l'aigreur ou au découragement. Mais nous ne visons pas à la gloire terrestre de l'apostolat, et si nous voulons conquérir les âmes, c'est pour les donner à Jésus-Christ. Par conséquent, bien loin de nous aigrir et de nous décourager, le spectacle des âmes qui se perdent doit nous attendrir et nous électriser. Les masses nous échappent ; le peuple s'éloigne de Dieu. Eh bien, 1° il faut en avoir pitié ; 2° il faut le reconquérir ! Ces deux pensées vous sont familières ; elles sont la règle de votre vie apostolique. Je me contenterai donc de dire tout haut ce que vous pensez tout bas, et en énonçant ce qui doit être, je ne ferai que raconter ce que vous faites tous les jours.

[1] Nous croyons utile de faire remarquer que M. l'abbé Gibier étant curé d'une paroisse urbaine, ses conseils visent plus spécialement l'apostolat dans les centres populeux. — Nous espérons publier l'année prochaine un travail qu'un de nos amis a entrepris sur l'évangélisation des paroisses rurales, qui sont, croyons-nous, beaucoup plus difficiles à entamer et à ramener que les paroisses de ville.

I. — Il faut avoir pitié du peuple

1° Un regard d'abord sur la situation matérielle de nos populations. Ce peuple est *absorbé par le souci de la vie matérielle.* Il jouit de la liberté, il peut acquérir et posséder ; mais aussi il n'a pour vivre que son travail. Or il y a tel degré de gêne et de misère où le peuple, oubliant toute préoccupation morale et religieuse, n'a plus sur les lèvres qu'une question : « Que mangerons-nous demain, et de quoi serons-nous vêtus ? » Quand l'ouvrier honnête sent la paralysie frapper son bras robuste ou quand un long chômage vient fermer son atelier désert ; quand, ce qui est plus triste encore, une pauvre et vaillante femme voit son mari dissiper dans la boisson ou la débauche le gain chétif sur lequel elle comptait pour nourrir ses enfants, quand elle sent la maladie l'atteindre elle-même, miner ses forces et tarir son courage, pourrions-nous, oserions-nous nous approcher de ces malheureux et leur dire, pour emprunter une parole de saint Jacques : « Allez en paix, chauffez-vous et rassasiez-vous » ? C'est un fait d'expérience que, quand la foi n'est pas très vivante dans une âme, la misère et la souffrance prolongées produisent dans cette âme, avec l'inquiétude dévorante, la défiance envers Dieu et l'incrédulité désespérée.

Que fait donc ce peuple qui travaille et qui souffre, et qui n'a pas une foi suffisante pour transfigurer ses redoutables épreuves ? Il cherche à échapper par l'étourdissement aux soucis matériels qui le dévorent. Quelques-uns vont demander une consolation à l'ivresse ou à la débauche. D'autres se soulagent en accusant la société de tous les maux qu'ils subissent, en livrant leur imagination à toutes les creuses utopies qu'enfantent des rêveurs. D'autres enfin croupissent dans une morne indifférence, et, pardonnez-moi la vulgarité de la comparaison, ils s'en vont chaque matin au travail comme le cheval de fiacre malmené et excédé des fatigues de la veille.

Il est facile de prononcer sur ces attitudes et ces tendances une condamnation sommaire, et de croire avoir tout fait parce qu'on a répété les mots de « folie, » de « perversion » et d' « avilissement. » Et cependant, en présence de ces faits, nous prêtres et pasteurs des âmes, nous devons nous sentir plutôt attendris qu'irrités. Bien loin de nous laisser aller à des récriminations injustes, à des anathèmes aussi imprudents qu'inefficaces, nous devons aimer davantage ces multitudes, en les voyant se séparer de Jésus-Christ qui seul pourrait les instruire et les consoler. Les masses sont absorbées par le souci de la vie matérielle ; le travail excessif leur fait oublier les choses de l'âme et de Dieu, et la souffrance les pousse à la démoralisation, quelquefois au blasphème, car, dit Franklin, « il est bien difficile qu'un sac vide se tienne debout : » premier motif d'avoir pour elles un regard de bienveillance et de compassion : *Misereor super turbam !*

2° Une seconde circonstance qui plaide en faveur des masses et diminue leur responsabilité, c'est *leur ignorance en matière religieuse.* Elles sont en grande partie excusables, parce qu'elles sont *désorientées* et inconscientes, et qu'elles font le mal sans savoir ce qu'elles font. A leur tête, il y a ceux qui les endoctrinent. Ceux-là, sans doute, sont rares, si on compare leur nombre au nombre de leurs disciples. Mais, en réalité, à notre époque ils ne sont que trop nombreux, et ils ne réussissent que trop, hélas ! Voyez ce peuple que nous essayons d'évangéliser : il repousse l'Evangile simplement parce qu'il ne le comprend pas. Il ne sait pas ce qu'il y a dans cet Evangile qu'il renie ; il ne sait pas ce qu'il contient de lumière, de joie et de paix. Je n'en citerai qu'une preuve.

Supposons que le dimanche chrétien n'existât pas et fût absolument ignoré. Un penseur arrive qui proteste contre l'asservissement moral et matériel qui pèse sur le peuple des travailleurs ; il dit qu'il est inique que, pendant que des privilégiés de la terre possèdent seuls le repos du corps et le loisir de l'intelligence, la masse immense de ceux qui produisent vive comme un bétail humain, toujours courbé sous le joug de l'exacteur. Il dit que l'homme n'est pas un rouage destiné à tourner sans arrêt dans l'engrenage immense du mécanisme social. Il dit qu'il est juste et nécessaire qu'un jour sur sept cet engrenage s'arrête, que le bruit étourdissant de la vapeur se taise, que l'ouvrier laisse là ses outils et ses vêtements salis par le travail, qu'il puisse se rappeler qu'il est fait lui aussi pour penser et pour aimer, qu'il ait son foyer en hiver, aux jours d'été l'air pur des champs et le soleil resplendissant dans l'azur, que ses enfants puissent à leur tour être arrachés au labeur précoce et respirer l'atmosphère de la liberté... De quelles acclamations ne saluerait-on pas cet utopiste, cet ardent ami du travailleur ? Or, tout cela la religion le commande, mais il suffit que ce soit la religion pour exciter chez nos ouvriers une défiance instinctive, et pour que la liberté du dimanche leur apparaisse comme une des thèses suspectes du parti clérical..., tant ce peuple est aveuglé, égaré, dévoyé, désorienté !

Ce qui domine dans les masses, ce n'est pas l'impiété réfléchie et l'hostilité voulue, c'est l'indifférence religieuse ou l'hostilité inconsciente. On fait la nuit autour de ce peuple, on le trompe comme un enfant et on le mène comme un aveugle : second motif d'avoir pour lui un regard de bienveillance et de compassion : *Misereor super turbam !*

3° Ajouterai-je un troisième motif ? Oui, et le voici : *Messis quidem multa, operarii autem pauci.* Le travail est immense et les ouvriers sont peu nombreux. Quand je parcours les vastes quartiers de notre grande paroisse de Saint-Paterne ; quand je vois ce peuple, doublement éloigné de Dieu et par le travail qui l'absorbe et par les préjugés qui l'égarent, une pensée me

vient à l'esprit : Ces gens-là ne sont pas évangélisés ! Nous sommes quelques prêtres pour leur distribuer le pain de l'Evangile, mais quatre ou cinq prêtres pour une pareille foule, qu'est-ce que cela ? *Sed hæc quid sunt inter tantos ?* — Les enfants tout seuls (nous en avons mille deux cents qui relèvent de notre ministère) suffiraient pour absorber toute notre activité. Les instruire, les confesser, asseoir dans ces jeunes âmes si faibles et si menacées le règne de Jésus-Christ, il y aurait là de quoi consumer notre temps et notre santé. Et nous avons à subvenir non seulement à l'éducation chrétienne de l'enfance et à la persévérance de la jeunesse, mais encore aux besoins religieux d'une immense population adulte. Evidemment, le champ à cultiver est très vaste, et les ouvriers sont peu nombreux.

Ici, je fais une supposition. Je suppose qu'au lieu de nous retirer de la foule pour nous honorer du sacerdoce, Dieu nous ait laissés parmi ce peuple que nous évangélisons ; je suppose que faisant partie de ce peuple nous vivions de sa vie, exposés aux mêmes dangers d'irréligion et comme lui médiocrement secourus, serions-nous bien meilleurs que ces foules dont l'indifférence nous désespère ? Hélas ! il n'est que trop probable que nous échapperions comme elles à l'action du prêtre et à l'influence salutaire de la religion. Ce n'est pas nous qui nous sommes retirés de ce milieu où tant d'autres se perdent ; c'est Dieu qui a fait cela, c'est à Lui que revient le mérite de notre foi et la gloire de notre sacerdoce, et la mesure de notre reconnaissance pour ce Dieu qui nous a sauvés doit être la mesure de notre compassion pour les âmes qui se perdent : *Misereor super turbam!*

Oui, la tâche est grande. Nous sommes en présence d'un peuple qui nous échappe, et il semble qu'une légion d'apôtres ne serait pas de trop pour le reconquérir. La tâche est grande, et cette grandeur même nous épouvante. Il y a des heures où la pensée de tout ce qu'il y aurait à faire nous poursuit, nous obsède, et menace de nous paralyser. Il y a des heures où nous entendons monter dans notre âme comme un vague et sourd murmure qui va grandissant. C'est le bruit des douleurs de la terre, c'est la plainte amère, ou le cri de révolte, ou la sinistre joie des âmes qui se perdent. Toutes ces voix s'unissent, elles montent comme les flots d'une marée furieuse que soulève un vent d'orage et jettent jusqu'à nous leurs clameurs désespérées. Alors nous inclinant sur ces abîmes nous disons : *Misereor super turbam !* Mais nous sommes tentés d'ajouter aussitôt : « Il n'y a rien à faire... Que sert de jeter ma faible parole dans ce tumulte ? Que sert d'émietter mon pain sur la surface de cet Océan ? » Non, notre compassion ne doit pas se résoudre en découragement ; elle ne doit pas s'atrophier dans une émotion stérile et purement sentimentale ; elle doit se manifester et s'épanouir dans des œuvres de zèle et d'apostolat. Les masses nous échappent, le peuple s'éloigne de Dieu : donc, ce qu'il faut faire, c'est qu'il faut le reconquérir.

II. — Il faut reconquérir le peuple

D'abord, *c'est nécessaire,* car 1° ce peuple est tout aujourd'hui : il lit, il discute, il vote, il gouverne, il est souverain. Nous pouvons nous attrister ou nous réjouir de cette situation, mais nous ne pouvons pas la changer ; elle existe, et c'est pour longtemps. Donc, si nous voulons faire triompher la cause de Dieu, nous sommes obligés d'attaquer le peuple et de l'enrôler sous les drapeaux de la foi. Nous avons un état-major d'âmes pieuses et de chrétiens militants ; c'est tout à fait insuffisant, il faut recruter des soldats et constituer une armée. Où sont ces soldats ? où est cette armée ? Dans les masses inertes et indifférentes qui nous entourent. Il faut donc les reconquérir à Jésus-Christ et à l'Eglise. 2° Ce peuple n'est pas un vil troupeau, un *caput mortuum* qu'il soit permis de dédaigner et de laisser descendre à l'abîme ; ce peuple a une âme, et j'ose le dire en feuilletant l'Evangile, une âme qui mérite toutes nos prédilections. Voyez Notre-Seigneur : Lui qui n'a pas un regard pour les splendeurs de la terre, Lui qui n'a pas une parole pour les Tibère et les César, il lègue à l'immortalité des noms choisis parmi les plus pauvres et les plus petits. A quelque page que vous ouvriez l'Evangile, vous trouvez Jésus et le peuple indissolublement unis. Or, ce peuple nous échappe aujourd'hui... Il faut le reconquérir : c'est nécessaire.

Et en second lieu, *c'est possible.* Je ne dis pas que dans cette grande œuvre d'évangélisation le succès est certain. Quand on s'adresse à la liberté humaine, on n'est jamais certain de rien. Dans le petit troupeau d'âmes pieuses que nous dirigeons, il y a une brebis plus pure et plus docile que toutes les autres ; or, cette brebis-là, nous ne sommes pas même sûrs de la sauver ; car, si elle est fidèle aujourd'hui, demain, usant de sa liberté, elle peut abandonner son pasteur, elle peut nous échapper et déconcerter nos espérances... Mais si le succès n'est pas certain, pouvons-nous dire au moins qu'il est facile ? Non. Evangéliser un peuple chrétien, entretenir dans une communauté religieuse la ferveur des premiers jours, que dis-je ? préparer à une bonne première communion un petit enfant qui a sucé la piété avec le lait, c'est déjà une œuvre difficile et qui exige une grande dépense de zèle. Que sera-ce donc s'il s'agit de reconquérir à Jésus-Christ tout un peuple qui tourne à l'infidélité ? Nous savons tous par expérience combien ce ministère est laborieux...

Oui, notre ministère est laborieux ; mais il peut être efficace. Il nous est possible de reconquérir, au moins partiellement, ce peuple qui nous échappe. Autrefois, il venait à nous, et nous n'avions qu'à lui ouvrir la porte de nos églises et le trésor de nos divins mystères. Aujourd'hui, il se

tient à distance. Que ferons-nous donc? Nous irons vers lui, pour le toucher, pour le convaincre, pour le ramener dans l'intérieur du temple et lui montrer la splendeur de ce qu'il méconnaît et le faux prestige de ce qu'il préfère. En d'autres termes : *aller vers le peuple* et *l'attirer à nous*, voilà les deux grands signes de notre apostolat.

III. — Aller vers le peuple : comment ?

Aller vers le peuple, c'est nécessaire, parce que si nous attendons qu'il vienne, nous risquons d'attendre longtemps, et peu à peu nous verrons se vider les magnifiques églises que nous aurons fait construire, et l'impiété, retournant contre nous la parole de Tertullien, pourra nous dire : « Nous vous avons tout pris, et nous ne vous laissons que vos temples. » Mais comment irons-nous vers le peuple ?

1o *Nous irons vers le peuple* SACERDOTALEMENT ET EN APOTRES. — C'est-à-dire que nous lui porterons quelque chose qui lui manque et que nous avons : la vie surnaturelle. Si nous allons vers les masses comme des touristes, pour promener notre ennui, éparpiller nos loisirs et satisfaire une vaine curiosité, ou comme de vulgaires honnêtes gens, pour engager par ci par là de banales conversations..., à quoi bon ! *Nonne ethnici hoc faciunt?* Les simples laïques, les gens du monde en font tout autant. Il est évident que la mesure de notre sainteté sera la mesure de notre influence, et que plus nous serons identifiés à Jésus-Christ, plus nous serons en état d'agir sur les foules et de les ramener à ce divin Maître... Le prêtre est le sel de la terre, mais comment communiquera-t-il l'austère saveur de la piété, s'il ne la possède lui-même?... Il est un foyer, mais comment pourra-t-il allumer la divine charité dans les âmes, si semblable à un soleil éteint il n'a ni lumière ni chaleur?... Le prêtre est une source, mais une source donne en proportion de ce qu'elle a, et un prêtre qui s'en irait au milieu de son peuple, dépourvu de toute vie intérieure, ne serait qu'une citerne tarie, incapable de répandre la fécondité... Si les peuples ne voient en nous que des hommes du monde corrects et de simples honnêtes gens, notre ministère est blessé à mort, notre action est nulle. Il faut qu'ils sentent le rayonnement de notre âme sacerdotale et apostolique, il faut que nous soyons parmi eux comme l'apparition du surnaturel, et qu'ils éprouvent à leur insu, mais très réellement, quelque chose de ce qu'éprouvaient les disciples d'Emmaüs : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via?*

Nous voilà donc dehors. Nous avons quitté notre maison, notre église ; nous voilà, prêtres et apôtres, côtoyant la foule, nous mêlant à elle, pénétrant dans ce peuple que nous voulons reconquérir à Jésus-Christ. Comment procéder ?

2o *Nous aborderons le peuple* SIMPLEMENT ET AVEC BONTÉ. — Oh ! la simplicité et la bonté, quelles puissances ! On a remarqué que dans la nature les agents les plus puissants sont ceux qui agissent d'une manière insensible et douce. Un ouragan peut sembler d'abord une manifestation sans égale de la puissance des éléments. Quand les nuages courent emportés par une force infernale, quand la mer mugit avec furie, quand les éclairs déchirent la nuée et nous aveuglent, nous sommes étourdis et comme écrasés... ; et cependant, qu'est-ce que la puissance de l'ouragan, à côté de celle de la lumière qui se lève, paisible et pure, chaque matin, sur notre terre? Si douce est son approche qu'elle ne troublerait pas notre sommeil, et cependant, sous la silencieuse influence de ses rayons, tout se ranime, tout se colore, tout se réchauffe et se renouvelle ; le monde est comme créé de nouveau par elle ; et si le soleil oubliait de se lever demain, notre hémisphère ne serait plus qu'une immense et glaciale solitude où la mort seule règnerait dans un hiver éternel. Eh bien, il en est de même dans notre vie apostolique. Notre action sera souvent d'autant plus décisive qu'elle sera moins bruyante. Nous irons vers le peuple, non pas pour discuter avec lui et lui dire : « Ecoute et obéis, » mais pour lui faire du bien et le captiver en quelque sorte sans qu'il s'en aperçoive.

Lamennais était à Rome en 1828. Léon XII le comprit et le devina : « J'ai vu Lamennais, dit-il, c'est une grande intelligence, mais une âme indomptée ; il y a en lui de grands trésors de lumière, mais il peut y avoir de grands orages : il faut le gouverner avec une main cachée dans le cœur. » Telle sera notre méthode à l'égard du peuple ; nous le gouvernerons avec une main cachée dans son cœur ; il verra en nous, non pas l'autorité qui blesse, mais la bonté qui persuade. Quand les hommes sentent que nous voulons agir sur eux d'autorité par nos discours, par nos discussions, par nos raisonnements, instinctivement ils se mettent en garde contre notre influence *(Qui me commande m'irrite)*, tandis qu'en présence de la prédication muette de notre charité, leurs préventions tombent, leur défiance cesse et leur cœur devient accessible. Notre influence sera victorieuse, parce qu'elle sera en quelque sorte involontaire et inaperçue. Avec une poignée de mains, avec un mot aimable, avec une caresse donnée aux enfants, avec un sourire de bienveillance, nous entrerons souvent de plein pied dans des cœurs qui nous semblaient fermés. Si, d'ailleurs, nous avons soin de faire comme Napoléon Ier, qui appelait braves tous ses soldats afin de les porter à l'être réellement, si nous traitons nos paroissiens infidèles, non pas comme des ennemis qui vont se cabrer à notre approche, mais comme des amis tout disposés à nous bien accueillir, nous sommes sûrs, je ne dis pas de triompher sur toute la ligne, mais au moins de diminuer la distance qui nous sépare des masses.

Après tout, les monstres ne sont qu'une exception dans l'humanité comme dans la nature, et nos ennemis les plus déclarés sont généralement sensibles à des avances que la bonté inspire et que la simplicité accompagne. — Ajoutons à cela que la plupart du temps, ils nous détestent parce qu'ils ne nous connaissent pas, et qu'il nous suffit de les aborder simplement et amicalement pour dissiper leurs préjugés et désarmer leur fureur. — Finalement, le peuple appartiendra à qui aura su l'aimer davantage. Or, les impies, les sectaires ne savent pas aimer. Pour nous, nous envelopperons notre peuple de tendresse et d'amour, et il sera à nous, c'est-à-dire à Dieu et à son Christ, car rien ne résiste au dévouement, et il n'y a pas de plus grande force au monde que la charité.

Voilà donc notre œuvre commencée. Nous sommes venus au milieu du peuple en prêtres et en apôtres, et le peuple, en nous voyant, s'est rappelé, sans jamais l'avoir connue, la parole de saint Paul : *Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris*. Simples et bons, déjà nous parlons à son cœur. Mais ce vaste champ à défricher, comment l'entamer ?

3o *Nous attaquerons le peuple* INDIVIDUELLEMENT ET PAR LE DÉTAIL. Voyez saint Paul : sans doute c'est un puissant organisateur; il a de vastes projets, et il les exécute avec une activité gigantesque ; il parcourt le monde romain, et il sème la terre, chemin faisant, d'une traînée d'Eglises naissantes. Mais s'il faut choisir, il me paraît plus grand, plus admirable encore quand, dans sa prison de Rome, il concentre sur l'âme d'un esclave, d'un pauvre, d'un ignorant, tous les trésors de son intelligence et de son cœur. D'ailleurs il nous a livré son secret, quand décrivant son ministère à Ephèse, il s'exprime ainsi : *Souvenez-vous que durant trois ans, je n'ai cessé nuit et jour d'avertir* chacun de vous *avec larmes*. « *Chacun de vous*, » tout est là. Et dans cette manière d'accomplir son œuvre, saint Paul ne faisait que suivre l'exemple de son Maître, qui venu ici-bas pour sauver le monde, a commencé par sauver Pierre, André, Philippe, Nathanaël, Marie-Madeleine, Zachée, des êtres sans nom, des ignorants, des pauvres de la terre, et qui les a instruits comme si c'était pour eux seuls qu'il venait ici-bas. La méthode de Notre-Seigneur doit être évidemment la nôtre, comme elle a été celle du grand apôtre.

Il faut attaquer le peuple individuellement et par le détail, et nous avons trois clefs, qui, à un moment ou à l'autre, nous ouvrent à peu près toutes les portes de notre peuple : nous avons les *pauvres*, les affligés, les délaissés..., nous avons les *malades*..., nous avons les *enfants* surtout ! Par les enfants nous sommes au cœur de la place. Quelle est la mère de famille qui s'offensera de l'intérêt que nous portons à l'enfant dont elle est si fière ? Quel est le père qui trouvera mauvais que nous lui parlions des progrès de son fils ? Oh ! les enfants, quels alliés puissants pour atteindre et reconquérir les parents ! — « Mais, me direz-vous, visiter les malades, porter aux pauvres les secours matériels et les paroles consolantes, nous intéresser à l'enfance et par elle nous mettre en rapport avec les familles, c'est ce que nous faisons tous les jours, et cependant le peuple n'en est guère meilleur... il reste éloigné de la religion. » C'est vrai. Aussi je me hâte d'ajouter que les moyens ordinaires d'atteindre le peuple ne suffisent plus aujourd'hui. Car 1o le temps nous manque pour pénétrer aussi souvent qu'il le faudrait dans chaque famille. 2o Généralement nous n'avons pas les ressources suffisantes pour subvenir à toutes les nécessités qui demandent à être soulagées. 3o Eussions-nous le temps, le zèle et les ressources pour suffire à tout, nous rencontrons fréquemment entre le peuple et nous une barrière de glace, un mur de défiance qui rend nos avances je ne dis pas inutiles, mais insuffisantes. Le peuple aveuglé se défie de nous. Que ferons-nous donc ?

4o *Nous nous efforcerons d'atteindre le peuple* INDIRECTEMENT ET PAR DES AUXILIAIRES. Je m'explique brièvement, et je vous demande de vous exposer en toute simplicité ce qui me semble aujourd'hui absolument nécessaire.

A. — *Le peuple a besoin d'être assisté*

Nous lui enverrons, autant que possible, des *religieuses*... Et en voyant à son service tout ce qu'il y a de plus pur, de plus saint, de plus respectable sur la terre, des anges terrestres sous les traits de la charité, il comprendra que la religion est bonne puisqu'elle inspire le dévouement à outrance, et comprenant que la religion est bonne, il ne sera pas éloigné de croire qu'elle est vraie. Oh ! des religieuses pour le peuple !... Nous en avons. Mais en avons-nous assez ? Et n'avons-nous pas gémi bien souvent en présence de ce contraste d'une dame riche qui appelle une religieuse pour soigner sa maladie imaginaire, et d'une pauvre ouvrière qui n'a personne auprès d'elle pour aider sa misère et soulager ses cruelles souffrances ? Il y a à Pithiviers des religieuses garde-malades pour le peuple, elles y font des merveilles.

Nous lui enverrons des *dames patronesses*, et le peuple les verra avec admiration remplir les ministères du zèle qui sanctifie, de la miséricorde qui console, de l'humilité qui les fait les servantes de tous. Des dames patronesses !... Nous en avons. Mais combien sont-elles, celles qui ont l'intelligence et l'amour du pauvre, celles dont le regard est vigilant pour épier la trace des douleurs humaines, celles dont la parole est douce pour s'insinuer dans les cœurs blessés, celles dont la main est active pour recueillir et répandre l'aumône ? C'est à nous de les former, de les guider, de les embrigader, de les mouvoir, de les conduire à l'assaut des classes populaires. En dehors de nous, comprenez-le bien, toutes ces forces vives sont des forces nulles et de nul effet.

Nous lui enverrons des *hommes et des jeunes gens* chrétiens, appartenant aux Conférences de Saint-Vincent de Paul ou à des œuvres analogues. Et ici encore rien de bon ne se fera sans nous. Les pieux laïques ne sont que les troupes auxiliaires; c'est le prêtre qui doit les organiser, les lancer à la lutte, les guider, les conduire à la victoire. Si nous ne sommes pas là, la charité des bons laïques tantôt se trompera d'objet et tantôt dégénérera en vulgaire philanthrophie, et le but sera manqué.

Le peuple a besoin d'être assisté. Est-ce tout? Non, c'est à peine la moitié du tout. L'âme du peuple est bien plus malade que son corps, et ses plaies morales cent fois plus pitoyables que ses souffrances physiques.

B. — Le peuple a surtout besoin d'être éclairé

Et parce que, ici encore, nous sommes loin de pouvoir tout faire, parce qu'il nous est impossible d'aller nous-mêmes placer en face de toute ignorance un enseignement, en face de toute corruption une régénération, en face de toute objection une réponse, il faut trouver des auxiliaires. Donc, il faudrait envoyer vers le peuple :

a) Des conférenciers. Que de magistrats démissionnaires ou révoqués qui se consument dans l'inaction et qui ne demandent qu'à être employés! Que de jeunes gens qui perdent leurs vingt ans, et qui pourraient faire du bien et se former à l'art de la parole devant des auditoires populaires! Que d'hommes timides qui se tiennent à l'écart, et qu'il serait facile de mettre sur le pied de guerre et de compromettre pour la bonne cause! Ainsi procèdent nos ennemis. Ils s'emparent d'un homme incolore et effacé, ils lui donnent une fonction militante, et ils en font un soldat de la révolution et de l'impiété... Mais des auditoires? On en trouverait, on en formerait. Le peuple se groupe facilement aux pieds d'un homme qui parle à son intelligence et à son cœur. La parole des laïques ne rencontre pas dans les classes populaires la défiance qui accueille trop souvent la nôtre, et pourvu qu'elle soit désintéressée, convaincue, chaleureuse, elle est sûre de trouver un écho. Pour donner des conférences il suffit de trois choses : une *salle* qui soit comme le vestibule de nos églises, un *conférencier* qui soit comme le précurseur du prêtre, et un *auditoire* qui remplisse la salle et écoute le conférencier. Or, il est nécessaire aujourd'hui et dans bien des endroits il est possible de grouper ces trois éléments.

b) Un journal quotidien à un sou, un journal local, un journal aussi peu politique que possible. Interrogez les messieurs de Saint-Vincent de Paul et ils vous diront qu'ils trouvent l'infect journal dans presque toutes les maisons qu'ils visitent. La mauvaise presse qui tue l'âme a devancé le bon de pain qui nourrit le corps. L'impiété prend les âmes et elle nous laisse les corps. Comment voulez-vous qu'il se rapproche de Dieu ce peuple qui tous les jours boit dans son journal la haine du prêtre et le mépris des choses religieuses? — On me dit : « Mais c'est impossible! c'est une mise de fonds considérable, et d'ailleurs ce journal ne réussira pas! » Et moi je réponds : « C'est nécessaire! ce journal peut réussir, et quand on mettrait à le fonder et à le faire vivre la moitié des sommes qui sont absorbées par le bon de pain, de viande, de vêtements et de sabots, notre argent ne serait pas mal employé. »

c) Des brochures par milliers, des almanachs, des tracts, etc... Par l'Œuvre de Saint-François de Sales, par la Société Bibliographique, nous pouvons, sans dépenser beaucoup, répandre les bons livres, les prêter, ou mieux encore les donner. En nous adressant à la Propagande catholique, nous pouvons avec 500 francs nous procurer 10,000 brochures de 64 pages d'impression qui jetées au milieu du peuple seront comme autant de gouttes de pluie. Sur 100 gouttes d'eau qui tombent du ciel, il y en a 99 qui coulent sur les toits ou sur les chemins et qui sont perdues; mais la centième goutte sera recueillie dans la main du prêtre qui s'en servira pour donner le baptême et pour sauver une âme. Ainsi de nos brochures. Beaucoup ne seront pas lues; mais beaucoup aussi seront accueillies favorablement et iront préserver ou reconquérir des âmes que nous ne pouvions pas atteindre directement... Les conférences, le journal à un sou, les brochures par milliers : voilà les auxiliaires indispensables qui doivent aider et compléter notre apostolat auprès des masses!

Dans cette grande lutte engagée contre l'indifférence des masses, gagnerons-nous la bataille? Je l'ignore. Mais qu'importe! Dieu ne nous demande pas de vaincre, il veut seulement que nous combattions. Il ne condamne pas la prudence, mais il nous défend de rester inactifs. Donc nous serons prudents et sages, parce que Dieu le veut; mais nous agirons, parce que Dieu le veut aussi; et nous vaincrons, si cela plaît à Dieu. La veille de la bataille de Cérisoles, François Ier avait assemblé les chefs de l'armée pour tenir conseil, et Montluc était du nombre. Tout le monde avait donné son avis et conclu en faveur de la retraite. Montluc se contenait avec peine. Quand ce fut son tour de parler, il le fit avec une énergie si grande qu'il toucha le cœur du roi en lui promettant la victoire et le détermina à livrer bataille : « J'entends, disait-il, que tout autour de moi on dit : « Si nous perdons, si nous perdons! » et qu'on examine le grand mal qui en sortira... Mais je n'entends pas dire : « Si nous gagnons, » ni examiner le grand bien qui en adviendra. » — Nous aussi, examinons un peu plus nos chances de victoire et ce qui doit en sortir. Or, nous gagnerons, d'abord parce que Dieu est avec nous, et ensuite parce qu'au fond le peuple lui-même est avec nous; et ce que nous gagnerons c'est notre salut d'abord, puis le salut des âmes qui nous sont confiées, et

enfin le salut de la France et de l'Eglise. Sans doute il y a devant nous d'immenses difficultés ; mais la cité de Dieu se bâtit au milieu des orages, et c'est aux ruines mêmes qu'elle emprunte ses matériaux !

IV. — Attirer le peuple : pourquoi et comment ?

Ce n'est pas assez d'aller vers le peuple. Il faut l'attirer à nous.

I. — Pourquoi ? — 1° Parce que le peuple est un grand enfant qui a besoin d'être conduit, et s'il ne vient pas à nous, nécessairement il ira à d'autres, pour les écouter et les suivre. Celui que l'Ecriture appelle le Prince de ce monde a son armée et ses missionnaires, ses soldats et ses apôtres. Ils marchent sans cesse, appelant les âmes, cherchant des disciples et des imitateurs, et ils en trouvent. « Suis-moi, » dit à l'artisan l'ambitieux sans scrupule qui lui promet le paradis sur terre en un état social où il y aura des jouissances et de la fortune pour tous. Et il le suit, ébloui par la fascination de l'opulence et du bien-être. — « Suis-moi, » dit à la jeune ouvrière la femme débauchée qui passe devant elle toute parée de sa joie bruyante et de son luxe d'un jour. Et l'infortunée la suit ; elle court à cette existence d'étourdissement et d'infamie, elle lui sacrifie, hélas ! son âme consacrée peut-être à Dieu par les larmes d'une mère, son âme pour laquelle tant de prières silencieuses étaient montées au ciel ! — « Suis-moi, » dit à la génération nouvelle l'incrédule qui va semant par sa parole et par sa plume ses doctrines de scepticisme et de mort. Hélas ! combien le suivent !... Combien sont nombreux les docteurs de l'impiété qui s'en vont à travers les masses annoncer à tous les cœurs aigris et à toutes les âmes naïves que le ciel est vide, qu'aucun Dieu n'y reçoit nos prières, et que le néant est la fin de tout ! Pouvons-nous assister sans frémir à cette vaste propagande de ténèbres, de vices et d'iniquités ? Et soldats de Dieu, prêtres de Jésus-Christ, apôtres de l'Evangile, ne devons-nous pas faire un effort suprême pour attirer à nous ce peuple que l'impiété cherche à nous ravir ?

2° Et en effet, si ce peuple ne vient pas à nous, comment pourra-t-il se sauver, comment ira-t-il à Jésus-Christ ? Nous sommes par communication ce que Jésus-Christ est par essence, la voie, la vérité, la vie. Comme un agneau égaré à travers une bergerie pleine va droit et sans se méprendre à sa mère qui l'attendait et qui lui donne son lait et la vie, ainsi le peuple, égaré qu'il est dans la nuit ténébreuse des préoccupations matérielles, doit venir à nous pour recevoir de nous la vie surnaturelle, la vérité, la grâce, le salut.

3° Nous allons vers le peuple, nous lui parlons, nous lui faisons du bien, nous tâchons de pénétrer dans son cœur et d'y préparer un asile à notre Dieu : c'est quelque chose, mais ce n'est qu'un faible commencement. Il faut que ce peuple, usant de sa liberté, se mette en marche vers nous. Quand nous allons à lui, il subit notre action, il reste passif, et rien n'est fait. Mais quand il vient, il est actif, il se donne, il se livre, il nous appartient, et la victoire est gagnée. Donc il ne suffit pas d'aller vers le peuple, il est nécessaire de l'attirer à nous. Je veux préciser d'abord cette parole.

II. — Il faut attirer le peuple à nous : qu'est-ce a dire ? — Est-ce à dire que nous allons le confesser et lui faire faire ses Pâques ? Nous y arriverons peut-être, mais pas tout de suite, et je pense qu'actuellement nous devons avoir une ambition plus modeste, et un objectif moins éloigné. A quoi bon demander au peuple plus qu'il ne peut donner ? Nous risquerions de ne rien obtenir et de nous décourager. Contentons-nous de lui proposer et de lui insinuer un minimum possible de vie religieuse... Le reste viendra plus tard, presque nécessairement. Et quel est ce minimum ? Le voici : *Il faut obtenir que le peuple vienne chaque dimanche à son église paroissiale.*

a) Si le peuple vient à nous chaque dimanche, il priera et il entendra la parole de Dieu ; peu à peu nous ferons son éducation religieuse, nous lui apprendrons à connaître Dieu, à l'aimer, à le servir, à lui parler ; ce peuple finira par faire ses Pâques, et quand même cette joie nous serait refusée de le recevoir à la table sainte, nous n'aurons pas la tristesse de le voir mourir dans l'impénitence finale. Le niveau religieux de nos populations, ce n'est pas le nombre des communions pascales, c'est l'assistance à la messe du dimanche. Si notre peuple vient à la messe, rassurons-nous : nous le tenons, et il n'est pas loin de Dieu. Si notre peuple ne vient pas à la messe, soyons inquiets et tourmentés : nous avons tout à faire. Un peuple qui ne vient pas à la messe, c'est comme un enfant qui ne vient pas au catéchisme ; il est aussi impossible d'admettre l'un à la communion pascale que de recevoir l'autre à la première communion.

b) Il faut attirer le peuple à nous, il faut au moins qu'il vienne chaque dimanche, et j'ai dit : *à son église paroissiale...* C'est à la paroisse que doit s'affirmer et se concentrer la vie religieuse, et toutes les œuvres, bien loin d'appauvrir et de diminuer les paroisses, doivent au contraire les aider et les compléter. D'ailleurs, n'est-ce pas l'église paroissiale qui a le plus de chance d'attirer le peuple et de répondre à ses besoins religieux ? Un excellent chrétien qui vit tous les jours avec les ouvriers, un contre-maître de fabrique, me disait dernièrement cette parole que je signale à vos réflexions : « Monsieur le curé, vous attirerez facilement l'ouvrier là où il trouvera ce qu'il connaît et ce qu'il aime ; or il connaît le clergé de sa paroisse et il aime ses enfants. » De cette parole je conclus que l'église paroissiale est la véritable maison du peuple, le lieu ordinaire où il doit venir se sanctifier, se mettre en rapport

avec nous et avec Dieu. — Il faut attirer le peuple à nous et j'entends par là qu'il faudrait au moins que chaque dimanche il vînt à son église. — Mais ce minimum nécessaire et presque suffisant, pouvons-nous l'obtenir? Oui, et je vous demande la permission de vous dire en toute simplicité les innovations et les perfectionnements qu'il me semble utile et possible d'introduire dans notre apostolat paroissial à l'égard des masses.

III. — Il faut attirer le peuple : COMMENT ? — De deux manières : 1° par des moyens généraux qui s'adressent à l'ensemble ; 2° par des moyens spéciaux qui s'adressent à certaines catégories.

A. — Moyens généraux qui s'adressent à l'ensemble

1. Le premier, c'est qu'*il faut donner au peuple une place à l'église*. C'est un fait patent que nos églises de ville remplies pendant l'hiver demeurent à moitié vides pendant l'été, alors que les classes aisées ont émigré à la campagne ; d'où il faut conclure que le peuple n'entre que pour une très minime portion dans la population qui les fréquente. Il n'a pas de place dans nos temples. Etrange contraste ! On célèbre la grande fête de Noël, la fête de Jésus né dans une étable et couché dans une crèche ; celui qui du haut de la chaire en retrace la touchante histoire s'écrie : « Bienheureux les pauvres ! » et les pauvres ne peuvent l'entendre. « Venez à moi, dit-il encore, vous qui êtes chargés et qui travaillez ! » et ceux-là peuvent à peine entrer. Ceux dont l'esprit est inculte, engourdi, appesanti par les rudes travaux du corps, pour qui toute application intellectuelle est un effort et une fatigue, qui ne comprennent qu'à grand' peine le langage du prédicateur, ceux-là sont relégués derrière la chaire, ou tout au bout de l'église, où ils n'entendent que des fragments de phrases et ne saisissent que des mots... Ceux que fatiguent tant de travaux, qu'assiègent tant de tentations, que retiennent tant de difficultés, c'est à ceux-là que nous créons des obstacles et que nous opposons des barrières !... Dans un siècle de démocratie nous excluons la démocratie de l'église !... Dans un temps de prédications athées, matérialistes, sociales, maçonniques, nous interdisons au peuple la prédication religieuse !... Jamais notre parole ne lui a été plus nécessaire. Et d'un autre côté combien l'éloquence de la chaire gagnerait à s'adresser à de plus vastes auditoires, et serait mieux inspirée par la présence du peuple que par l'assistance toute spéciale qui l'écoute aujourd'hui !

Il faudrait donc donner au peuple une place à l'église, et *une place gratuite :* pourquoi pas ? Nous envoyons aux extrémités du monde de courageux missionnaires qui vont au péril de leur vie enseigner aux sauvages et aux idolâtres à quitter leurs faux dieux pour le Dieu véritable ; mais quels pires sauvages que ceux qui ne craignent ni n'adorent aucun Dieu ? Quels pires idolâtres que ceux dont l'unique dévotion consiste à faire parfois brûler un cierge devant l'image d'un saint auquel ils ne croient même pas ? Par quelle contradiction nous montrons-nous si généreux envers les premiers et si exigeants envers les seconds ? Comment, lorsque si volontiers nous donnons notre argent pour les uns, en demandons-nous au contraire aux autres ?

Je sais bien ce que vous allez me dire : « *L'impôt des chaises est une nécessité regrettable, mais une nécessité; le blâmer est bientôt fait, mais comment le remplacer ?* » — Je vais répondre à votre question, et il est bien entendu que vous avez pour discuter ma réponse la même liberté que vous m'accordez pour la faire valoir.

a) L'impôt des chaises est nécessaire, parce que l'Eglise a besoin d'argent. — Rien n'importe moins à l'Eglise que d'être riche. Sa puissance, son influence, sa sainteté ont été le plus souvent en sens inverse de ses richesses. Si elle possède l'amour des peuples, l'Eglise sera toujours assez riche ; leur reconnaissance est prodigue ; et si nos pères avaient beaucoup comblé l'Eglise, c'est qu'ils l'avaient beaucoup aimée.

b) L'impôt des chaises est nécessaire, pour entretenir la splendeur du culte, pour soutenir la majesté de la religion, pour préparer au peuple dans nos temples un spectacle qui frappe ses sens. — Plaisante raison pour l'empêcher d'y entrer ! La plus grande magnificence du culte consiste dans une assistance nombreuse et recueillie. Quel chanteur gagé produira jamais l'effet du *Miserere* ou du *Credo* chanté par la masse ? Nulle musique n'égale en majesté la voix puissante et unanime du peuple fidèle. Et quand même, mieux valent cent fois de pauvres églises que des églises fermées aux pauvres ! Pouvons-nous douter que le Dieu qu'on révère dans nos églises, que ce Jésus qui appela les pauvres d'un si tendre appel, sera beaucoup mieux honoré par leur présence que par les plus magnifiques ornements ou le plus splendide luminaire ?

c) D'ailleurs, s'il est impossible de supprimer l'impôt des chaises, ne pourrait-on pas le transformer ? Ne pourrait-on pas, sans le détruire, en changer le mode de perception, v. g. en substituant à une contrainte qui blesse et irrite les âmes un libre sacrifice qui les élève et les satisfait ? Nulle part le sentiment de l'égalité n'est plus vif et, il faut en convenir, plus légitime qu'à l'église ; nulle part ce qui s'en écarte ne froisse davantage les âmes. Eh bien, au lieu d'installer les riches dans les meilleures places et de parquer les pauvres dans les bas-côtés, ne pourrait-on pas les laisser tous se placer à leur guise et leur demander par une quête une contribution qui serait facultative ? Cette contribution serait payée par ceux qui le peuvent, et en même temps en seraient exempts ceux qui ne le peuvent pas. Ce serait la gratuité absolue et l'égalité complète.

Certes, je n'ai pas la simplicité de croire que le

droit des chaises aboli, l'hostilité du peuple contre l'Eglise cessera tout d'un coup ; mais j'estime que cette mesure est propre à la diminuer; je pense que si nous voulons attirer le peuple à l'église, il faut d'abord lui en rendre l'accès facile, et lui assurer dans nos temples une place honorable et autant que possible, une place gratuite.

2. *Il faut ensuite donner au peuple une prédication adaptée* à ses besoins, à sa situation. Généralement notre prédication n'est pas appropriée aux besoins des masses ; nous prêchons au-dessus de nos auditoires. Nos sermons composés d'après le type du XVII^e siècle sont absolument déplacés dans le XIX^e, pour la raison bien naturelle que les conditions d'alors ne sont pas du tout celles d'aujourd'hui. Nos auditeurs ne sont pas du tout pour l'éducation et l'instruction religieuse à la hauteur des auditeurs du XVII^e siècle... C'est un jour de Noël ou de Pâques ; notre église est trop petite pour contenir l'assemblée qui s'y presse ; qu'allons-nous dire à tout ce monde ? Hélas ! trop souvent nous avons préparé un beau sermon, comme un tailleur qui a confectionné un bel habit sans prendre auparavant la mesure de son client. Le vêtement est magnifique, il n'y a qu'un malheur : il n'a pas la mesure... il ne peut pas servir... il n'est bon qu'à mettre en étalage ! Pour parler aux foules qui viennent nous entendre, nous devrons donc tout d'abord nous faire une juste idée de leurs besoins, c'est-à-dire de leur situation morale, religieuse et même matérielle. La moitié au moins de nos auditeurs sont des ignorants : il faut les instruire. L'autre moitié se compose de gens très faibles dans la foi : il faut les fortifier. Tous enfin, à cause du milieu dans lequel ils vivent, sont plus ou moins matérialisés et jugent toutes choses au point de vue temporel et humain : il faut leur montrer le côté consolateur, bienfaisant, j'allais dire utilitaire de la religion ; il faut leur montrer que la religion, qui semble n'avoir d'autre but que notre félicité éternelle, fait encore notre bonheur dans la vie présente. Avec cela, je ne dis pas que nous ferons beaucoup de conversions, mais nous pourrons en préparer beaucoup, car : 1° nous dissiperons des préjugés ; 2° nous éclairerons des ignorances ; 3° nous déposerons dans l'âme du peuple de bonnes pensées et des attraits vers la pratique religieuse. On sera heureux de nous entendre, on y reviendra et peu à peu la bonne semence portera des fruits.

Mais assurer au peuple une place à l'église et lui donner une parole adaptée, est-ce suffisant ? Non. De temps en temps, il faudra réveiller sa foi et surexciter son attention par des manifestations religieuses plus imposantes, plus solennelles. Les populations les plus chrétiennes elles-mêmes ont besoin de ces moyens extraordinaires. Si la Bretagne est restée la province de France la plus fidèle à son baptême, elle le doit surtout aux grandes missions qui, périodiquement, viennent remuer et renouveler chaque paroisse. C'est qu'en effet notre parole, si éloquente qu'elle soit, s'émousse et s'énerve à la longue. « Le temps tout seul la blesserait à mort, dit Lacordaire, et lui enlèverait le charme de la nouveauté, » et à force de voir les mêmes choses, l'âme du peuple, comme un timbre de plomb, reçoit sans s'émouvoir le choc monotone de nos cérémonies. Que faire donc ?

3. *Il faut donner au peuple des fêtes, des missions, des manifestations religieuses qui sortent de l'ordinaire.* Nous-mêmes, au soir d'une belle fête religieuse, est-ce que nous ne nous sommes pas sentis émus, réconfortés, réjouis, meilleurs en un mot ? Le sentiment qui s'agite en nous, élevons-le à la dixième puissance, et nous avons le secret de ce qui se passe dans l'âme du peuple. Il faut lui donner des fêtes religieuses aussi belles que possible, il faut qu'il sente passer dans son cœur le divin frisson de la foi, et la prière se réveiller sur ses lèvres déshabituées de parler à Dieu. Il faut qu'au spectacle de nos cérémonies saintes, il s'écrie captivé, comme saint Pierre au Thabor : *Domine, bonum est nos hic esse !* et qu'au sortir de l'église il dise tout haut : « Oh ! que c'était beau ! » et tout bas : « J'y reviendrai !... » Oui, donnons au peuple des fêtes religieuses, et autant que possible, qu'il prenne dans ces fêtes une part active. Faisons-le prier, faisons-le chanter, emportons-le dans le tourbillon tranquille de nos belles processions... Et si nous craignons que le respect humain n'enchaîne ses pas, ou que sa foi encore trop faible empêche ses lèvres de s'ouvrir, au moins parlons au cœur de ce peuple en donnant à ses enfants une place dans nos fêtes. Le voile blanc, la blanche parure de nos enfants de Marie réveillera la piété maternelle, et le cœur du père ne sera pas insensible à la voix mélodieuse et pure de son jeune enfant. Donnons au peuple des fêtes, donnons-lui des missions, des prédications extraordinaires.

Et pour préparer le succès de ces œuvres de zèle, j'oserai le dire, faisons de la *publicité*. Les méchants font de la réclame, c'est-à-dire de la publicité à outrance. Pour vendre leurs mauvais journaux, ils émeuvent tous les échos d'une ville. Pour placer leurs mauvais romans, ils jettent des prospectus dans toutes les maisons. Pour attirer la foule à leurs conférences, ils en affichent partout le programme. Pour perdre les âmes, ils remuent ciel et terre.

Nous, nous aurons en horreur la réclame, elle est indigne de nous, et elle avilirait notre cause. Mais nous nous servirons de la publicité. Nous attirerons le peuple à nos fêtes, à nos grandes manifestations religieuses, en les annonçant du haut de la chaire, et en les faisant connaître dans nos visites, ou par des lettres d'invitation, ou par l'intermédiaire des enfants de nos catéchismes et de nos écoles. Les enfants, quels excellents petits commissionnaires, quel gracieux téléphone pour porter jusqu'à l'oreille des parents l'amour de nos offices, de nos réunions, de nos fêtes ! Quels fidèles messagers, surtout si de temps en temps nous

promettons une petite récompense à quiconque amènera à l'église son père qui avait presque perdu l'habitude d'y venir ! — Généralement, la masse de nos paroissiens ignore ce qui se passe à l'église. Parce que les pieux fidèles nous ont entendus, nous croyons que toute la paroisse nous a entendus ! Erreur ! notre peuple ne sait pas, et parce qu'il ne sait pas, il ne vient pas : *ignoti nulla cupido !* Il faut l'informer, et si nos appels ne réussissent pas auprès de tous, ils ébranleront au moins quelques indifférents et rappelleront aux plus obstinés qu'ils ont une âme à sauver et un Dieu à servir.

Donnons, nous curés, donnons au peuple une place à l'église, donnons-lui une prédication adaptée, donnons-lui de temps en temps des fêtes et des manifestations religieuses extraordinaires. Est-ce tout, est-ce suffisant ? Oui, chez un peuple chrétien, ces moyens généraux suffiraient à entretenir la foi. Mais notre peuple n'est pas à conserver, il est à reconquérir, et nous devons aujourd'hui l'attirer à nous par des moyens spéciaux qui s'adressent à certaines catégories.

B. — Moyens spéciaux qui s'adressent à certaines catégories

Il est nécessaire aujourd'hui d'attirer et de travailler spécialement la jeunesse, les hommes, les mères de famille. Je ne parle pas de l'enfance ; nous faisons à peu près tout ce qui est possible pour les enfants, et si nous continuions notre œuvre comme nous la commençons, ce serait tout simplement admirable. Mais la jeunesse ? mais les hommes ? mais la mère de famille ? Comme il y a donc à faire pour attirer chacune de ces trois catégories !

a) La jeunesse. Il faut l'attirer à nous, la faire venir dans nos catéchismes de persévérance. Une jeune fille qui serait fidèle au catéchisme jusqu'à son mariage, aurait bien des chances de rester chrétienne toute sa vie. Cependant pour un bon nombre, pour toutes celles qui trouvent, dans leurs familles ou dans les ateliers, de sérieux dangers de corruption et d'incrédulité, le catéchisme sera insuffisant, et si nous voulons les sauver, nous devrons annexer au catéchisme une œuvre quelconque de préservation où elles trouveront avec des amusements honnêtes des conseils appropriés à leurs besoins. Il leur faut un abri au moins pour toute la journée du dimanche ; le catéchisme n'est qu'une tente dressée pour une heure... ce n'est pas assez ! — Pour les garçons, à peu près pour tous, le catéchisme de persévérance est absolument insuffisant ; il les conduira jusqu'au renouvellement et à la confirmation, jusqu'à treize ou quatorze ans tout au plus. Une paroisse bien outillée doit offrir aux jeunes gens un patronage où ils trouvent des camarades sûrs, des jeux honnêtes, des lectures saines, et des exercices religieux proportionnés à leur âge. Arrivé à quatorze ou quinze ans, le jeune homme a besoin d'expansion ; sa famille ne lui suffit plus ; et si nous ne lui ouvrons pas un asile de préservation et de liberté modérée, il se perdra infailliblement dans la licence d'une vie sans contrôle. Je ne crains pas de l'affirmer : les œuvres de persévérance pour les jeunes gens sont plus nécessaires et plus efficaces que les écoles chrétiennes pour les enfants. Juxtaposez deux paroisses d'égale dimension, dont l'une, n'ayant qu'une école laïque, est pourvue d'un patronage, et dont l'autre a une école chrétienne sans patronage : dans la première un bon nombre de jeunes gens seront sauvés du naufrage, dans la seconde ils sombreront presque tous. Donc nous attirerons à nous la jeunesse, et nos œuvres de persévérance seront comme la pépinière où se préparera la paroisse de l'avenir.

b) Nous tâcherons aussi d'attirer à nous spécialement *les hommes*. Ils n'osent pas venir à l'église ; nos prédications ordinaires ne leur disent pas grand'chose ; nos offices sont trop longs pour leur attention déshabituée des choses religieuses. Voyez-les assister à une messe d'enterrement : ils s'y ennuient, ils ne savent comment se tenir ou ils se tiennent mal. Ils ne savent plus prier, ni même s'agenouiller... Et nous croyons bonnement qu'ils vont venir régulièrement à nos grand'messes, à nos longs offices ? Mettons-nous à leur place : est-ce que nous aurions le courage de venir assister à une messe d'une heure et demie, dans une église où nous ne serions pas sûrs de trouver un siège, pour entendre une parole que nous ne comprendrions guère et des chants que nous ne comprendrions pas du tout ? Evidemment pour attirer les hommes il faut leur offrir quelque chose de spécial. Serait-il donc impossible de faire chez nous ce que l'on fait dans beaucoup d'endroits, d'avoir une messe pour les hommes avec des chants populaires et une prédication *ad homines ?* Après tout, les hommes ne sont pas inaccessibles à l'idée religieuse ; la plupart du temps, ce qui les arrête sur le seuil de nos églises c'est le respect humain ; tâchons de les juxtaposer, de les aguerrir en les groupant ; mettons ensemble tous ces grains de poussière, et peut-être finirons-nous par opposer à l'impiété un mur solide et résistant. Les faibles se sentiront plus hardis, les timides viendront à nous, et les méchants de parti pris, les irréconciliables cesseront de faire des victimes et de grossir leurs rangs. Je vous entends me dire : « C'est de l'utopie, nous ne réussirons pas ! » Qu'importe ! Nous réussirons toujours un peu et nous sauverons au moins quelques âmes qui meurent loin de Dieu et loin de nous, et qui n'attendent qu'un signe de notre part pour sortir des ombres de l'infidélité... Et d'ailleurs Dieu ne nous demande pas de réussir, il nous demande seulement d'essayer ; or, suis-je téméraire en affirmant qu'il y a aujourd'hui quelque chose à essayer pour l'évangélisation des hommes ?

Une paroisse bien outillée doit attirer spécialement la jeunesse, les hommes, et j'achève :

c) Les mères de famille. On a tout dit sur la mère. « Donnez-moi un point d'appui, disait Archimède, et je soulèverai le monde. » Ce point d'appui, c'est le cœur maternel. En appelant les mères de famille dans des réunions spéciales, nous pourrons agir sur la surface entière et sur tous les points de notre paroisse. Par la mère, nous tenons le père et les enfants, nous tenons la famille, et en christianisant cette seule âme de mère, nous mettons Jésus-Christ au centre du foyer domestique !

Nous faisons de chaque famille un sanctuaire, en faisant du cœur de la mère un tabernacle où Dieu repose, vit et règne ! Une paroisse qui a une association de mères chrétiennes bien organisée, bien vivante, bien suivie, est une paroisse qui vit ou qui renaîtra bientôt ! N'eût-elle que cela, elle n'est pas perdue ; elle porte en elle un germe vital et la semence des moissons de l'avenir.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Après la lecture des deux derniers articles du Vieux mais toujours Vert Moraliste, un petit professeur de poésie, sans prétendre nullement au titre de *métaphysicien délicat*, se permet de faire remarquer que, dans l'article du 31 août, il est fait assez bon marché d'une question à l'ordre du jour et discutée cette année même dans l'*Univers* par MM. Tavernier et Gayraud d'un côté, et Buisson de l'autre.

Si Dieu existe, il est évident qu'il doit s'occuper de ce monde, s'occuper aussi de la conduite des hommes. Mais en faisant l'hypothèse de la non existence de Dieu ne pourrait-on pas néanmoins sauver l'essence et même l'obligation et la sanction de la morale ? Il est sûr que certaines choses sont mauvaises quand même Dieu ne les défendrait pas : v. gr. insulter ses parents.

L'idée de Dieu n'est-elle pas distincte, sinon pas indépendante, de l'idée de morale ?

Pour le caractère obligatoire, une chose n'obligerait-elle pas à l'acte ou à l'omission d'après son caractère intrinsèque? Sans doute, la volonté de Dieu, l'adjonction extérieure par Dieu donne une nouvelle force au précepte et en fait une question d'obéissance ou de désobéissance à Dieu; la morale est plus obligatoire, mais ne le serait-elle pas même sans Dieu ?

Pour la sanction, la même remarque s'impose. Le fait de l'existence de Dieu, le fait des châtiments ou des récompenses divins pour l'acte immoral ou l'acte moral donne certes une grande puissance au précepte sur la volonté, mais enfin la sanction n'est pas comprise dans l'idée de morale. D'ailleurs, les lois humaines puniraient ou récompenseraient dans la mesure du possible — ce qui est quelque chose déjà — et, par dessus tout, les inconvénients de l'acte non moral, les avantages de l'acte moral pourraient suffire à l'intelligence droite et même à la volonté faible et qui recherche son bien propre.

En un mot, si Dieu existe, certes, la morale a en lui sa source — mais s'il n'existe pas?

Dans la pratique, peut-on concéder à l'athéisme sa prétention d'établir en droit une morale, sinon de faire beaucoup fleurir cette morale?

Evidemment qu'on pourra toujours prendre l'athée en lui prouvant que Dieu existe, mais ce n'est pas ici la question.

Un mot du Vieux Moraliste — canalisation si pure des principes de Morale — assouvirait peut-être la soif de certains esprits qui savent que la Vérité n'a besoin, pour se soutenir, ni du Mensonge, ni de l'Exagération !

Et maintenant, je file du champ de bataille philosophique et théologique, espérant du moins que mon vainqueur ne traînera pas ma pauvre dépouille autour de ses trophées de victoire.

R. — Nous avons transmis votre difficulté à notre excellent Vieux Moraliste. Voici sa réponse :

« Je suis, cher Monsieur, dévoré par la besogne.
« Peut-être glisserai-je un mot d'explication com-
« plémentaire sur les sources de la Morale, dans
« quelque « parenthèse polémique » future, si
« l'occasion s'offre à moi d'en ouvrir une nouvelle
« dans vos colonnes. L'objection présentée m'é-
« tonne un peu. J'ai dit que Dieu était, *en ana-*
« *lyse philosophique*, le dernier terme suprême,
« irréductible à tout autre, auquel la raison doit
« nécessairement aboutir, quand elle cherche les
« fondements théoriques de la morale. Je n'ai pas
« dit et ne pouvais pas dire que la pensée expli-
« cite de Dieu fût la *condition formelle pratique*
« de l'honnêteté morale de nos actions. Un athée
« théorique peut *agir* bien en se conformant à la
« loi naturelle de la droite raison ; mais s'il veut
« *raisonner* et chercher le pourquoi final de l'obli-
« gation morale à laquelle il se soumet, il doit
« arriver à Dieu fatalement, à moins de sauve-
« garder quand même sa morale pratique au prix
« d'une contradiction inconsciente, ce qui est en-
« core fréquent parmi les soi-disant athées de nos
« jours et de tous les temps. Voilà qui me paraît
« déjà long sur un sujet très simple. Voyez s'il y
« a lieu de délayer. Impossible à moi.
« Au revoir, et à vous toujours. »

Puisque notre cher collaborateur nous le permet, nous allons ajouter quelques mots à sa réponse, pourtant déjà très lucide et péremptoire.

En ces matières de philosophie morale il faut, en effet, distinguer soigneusement le cas du philosophe qui raisonne d'avec l'attitude pratique de l'homme qui agit. Sans aller jusqu'à évoquer, avec l'ombre de Kant, le fameux divorce des deux raisons, la *raison pratique* et la *raison pure*, il faut remarquer cependant que le procédé d'analyse métaphysique, en pareilles questions, peut mener à des conclusions dont l'expression ne fait point nécessairement partie des procédés pratiques de l'action. L'analyse rationnelle ne s'en tient pas, en morale, à la loi naturelle de la raison, suffisante cependant par elle-même pour l'honnêteté élémentaire de l'acte humain libre (toute considération surnaturelle mise de côté). Cette analyse, dépassant l'ordre des motifs prochains suffisants d'agir bien, que l'homme trouve inscrits au fond de sa conscience, se demande d'où viennent ces motifs dont l'origine peut rester très bien insoupçonnée de la masse des hommes, ou même faussement comprise par ceux d'entre eux qui, voulant y réflé-

chir, en raisonnent de travers. C'est le cas de celui qui se dirige dans un souterrain tout noir, à la lumière d'une bougie dont il ne connaît et ne cherche même pas la plupart du temps à connaître la composition, le mode d'achat, le fabricant, etc. S'en éclaire-t-il moins avec cette bougie, s'il erre par hasard sur ses origines dernières, chimiques, industrielles, commerciales? S'en éclaire-t-il moins avec cette bougie si, par hypothèse absurde, il pense que cette bougie est venue là toute seule, qu'elle n'a été fabriquée par personne ni transmise par aucun marchand avant d'arriver en ses mains?

Telle la lumière naturelle de la raison. *L'homme d'analyse philosophique* disserte sur ses origines et conclut qu'elle n'a pu être allumée en nos cœurs que par Dieu son auteur, l'auteur de toutes choses ici-bas.

L'homme d'opération pratique n'en cherche pas si long. Cette lumière l'éclaire; il s'en sert et cela lui suffit. Pour le frapper, l'évidence de ses rayons n'a pas besoin d'être étayée sur des spéculations rationnelles plus ou moins subtiles quant à ses principes; et il *agit bien* en agissant ainsi, encore qu'il puisse *mal penser* en se trompant sur le terrain abstrait de la recherche des causes de cet effet.

Conclusion : Non! pour avoir une morale naturelle, une action bonne, il n'est point nécessaire d'y faire entrer explicitement l'idée de Dieu, son auteur. Mais pour qui veut disserter rationnellement, en analyse philosophique, sur le pourquoi des obligations de la conscience, deux solutions finales sont possibles. Ou bien la conclusion mène à Dieu, et c'est bien; « l'impératif catégorique » y gagne du coup toute l'autorité supplémentaire qui s'attache à l'infaillibilité de la sainte causalité divine. Ou bien la conclusion ne mène pas à Dieu, et alors, en poussant rigoureusement la logique jusqu'au bout, le caractère obligatoire supérieur, extra-subjectif, disparaît, et avec lui le devoir absolu de s'y soumettre, l'*individu* n'ayant pas plus de raison d'admettre que de refuser *ad libitum* les devoirs plus ou moins gênants qui n'ont pas d'autre raison d'être que les instincts ou inspirations de sa pure individualité. Que si, malgré la conclusion fausse, athée, l'on suit encore docilement les préceptes de la pure raison naturelle, tant mieux! c'est une heureuse contradiction, très fréquente, Dieu merci! pour l'ordre public, mais enfin c'est logiquement une pure contradiction, d'obéir pratiquement au *non soi* alors qu'on est *soi-même* le commandant.

C'est ce que nos athées-anarchistes ont fort bien compris, et ce qu'ils mettent, eux, très logiquement en pratique, en agissant comme des gens qui n'ont d'autre loi de leur conduite que les caprices de leur passion et le goût individuel de les satisfaire en toute occasion. Revoyez là-dessus le joli dialogue rapporté par notre Vieux Moraliste au § XXII de ses Notes et souvenirs.

Q. — Prière au directeur de l'*Ami* de vouloir bien me donner l'explication de la pensée ci-après de Jean d'Avila.

Au tome II de l'ouvrage du P. Mach, S. J. intitulé *Le trésor du prêtre,* ouvrage que l'*Ami* connaît et conseille, je lis, page 402 (édition Lethielleux, in-12), livre quinzième, § 1er, *Obligation que le curé a de prêcher :*

« Les obligations des curés (disait un grand serviteur de Dieu, Jean d'Avila) sont tellement étendues et importantes que celui qui en remplirait seulement le tiers serait tenu pour saint par tout le monde ; et cependant, en se contentant de cela, il ne ferait pas assez pour éviter l'enfer. »

Je désirerais savoir si ces paroles vraiment effrayantes pour nous (que je viens de voir reproduites dans un numéro du *Ministère pastoral dans les petites paroisses* de l'abbé Moret, Moulins, 15 août 1899), si ces paroles, dis-je, 1° sont bien exactes, 2° si le contexte de l'écrit du P. Jean d'Avila n'en atténue pas la rigueur, 3° quelle est leur vraie portée, leur vrai sens.

Les curés de mon doyenné voudraient le savoir comme moi.

R. — Nous n'avons pas pu nous procurer les œuvres du P. Jean d'Avila pour vérifier la citation. Si quelqu'un de nos lecteurs les a sous la main, nous accueillerons volontiers la réponse qu'il fera, après étude du texte, à la question proposée.

En attendant, cette formule peut certainement être critiquée comme inexacte.

Quand on parle des obligations du prêtre, il faut s'entendre. Il est des obligations courantes, dont l'accomplissement, sous peine de faute grave, se présente avec une probabilité, une sorte de périodicité normale, assez facile à prévoir pour qu'un prêtre consciencieux s'applique à les remplir exactement. En dehors de celles-là on peut en concevoir beaucoup d'autres, qui, ou bien sont œuvres de charité supplémentaire et n'obligent point *sub gravi*, ou bien concernent des situations, des circonstances qui *peuvent* se rencontrer, et qu'un prêtre tout à fait saint et scrupuleux s'appliquera à ne pas négliger, mais qui, en définitive, vu leur rareté ou l'éloignement prudemment probable de leur réalisation, peuvent être négligées ou traitées avec moins d'attention, *sans faute grave*, surtout quand des raisons positives se présentent par ailleurs de se livrer à des besognes qui ne permettent pas d'y songer.

Le P. d'Avila a-t-il voulu « en bloc » parler de *toutes* les obligations graves et légères, prochaines et éloignées qui peuvent se rapporter au ministère sacerdotal? Dans ce cas, il aurait dû faire la distinction que nous venons de rappeler, et ne pas les mettre toutes sur le même pied au point de vue de leur gravité et du péril de damnation qu'elles comportent.

Que s'il a voulu parler seulement des devoirs qui pèsent régulièrement, sous peine de péché mortel, sur la conscience du prêtre, il est difficile de concevoir comment il a pu supposer que tous les prêtres, qui ne sont pas tenus pour des saints, n'en remplissent que le tiers et même moins. C'est au moins une parole fort exagérée dans sa généralité vague.

Et puis, d'où vient cette taxation arithmétique

du tiers, plutôt que du quart ou de la moitié? Ecart imaginatif d'écrivain ou de pieux mystique, uniquement préoccupé de la sainteté idéale du sacerdoce, et de la tache qu'y mettent, à ses yeux illuminés des visions du paradis, les défaillances qu'il y voit dans la pratique humaine du ministère.

Avec notre Vieux Moraliste, il faudrait aussi remarquer ici que la gravité *objective* des obligations sacerdotales n'est pas une raison de supposer des fautes graves correspondantes dans tous les cas chez ceux qui ne les remplissent pas. La théorie des actes humains est faite tout aussi bien pour le prêtre que pour le commun des mortels, et si, pour lui plus que pour d'autres, la matière à péché abonde, on pourrait bien aussi, ce semble, lui faire une aumône un peu plus généreuse et raisonnable de circonstances atténuantes et excusantes.

Le P. d'Avila, si tant est qu'il ait dit ce qu'on lui prête, n'a pas pensé à cela : il n'a vu que l'ordre objectif idéal du ministère sacerdotal, et a estimé fautes à damnation tous les désaccords qu'il peut présenter avec la pratique des faits dans la vie pastorale.

Ajoutons à cela, pour terminer ces courtes réflexions, sur lesquelles nous reviendrons s'il y a lieu après plus ample informé, qu'une doctrine à ce point désespérante ne peut être qu'une doctrine fausse. Ce serait, en vérité, un outrage au bon sens, un blasphème, que de supposer Notre-Seigneur Jésus-Christ capable d'inviter si suavement, avec une si profonde sollicitation amoureuse, à sa moisson, des ouvriers qui ne trouveraient ensuite à pareille besogne, en récompense de leur docilité à répondre à l'appel du Maître, que des occasions de se damner beaucoup plus certaines que dans la vie laïque. Si c'est là le vrai sens du *Jam non dicam vos servos sed amicos* nous aurions tous été cruellement trompés. Avec les cinq lignes ci-dessus attribuées au P. d'Avila, on viderait en un clin d'œil tous nos séminaires, et Jésus-Christ n'aurait bientôt plus chez nous pas un seul prêtre à son service. C'est aussi faux que triste.

Q. — 1° Un homme marié dit en confession aux principales fêtes : *Copulas incompletas cum uxore ter in hebdomada facio.*

Il sait qu'il fait un péché mortel à chaque fois et néanmoins il continue.

Sa femme a une grande autorité sur lui et me semble la première coupable.

Elle se confessait à moi : je lui ai dit son fait avec beaucoup de ménagements. Depuis elle s'adresse à M. le curé, et communie fréquemment.

Si je refuse l'absolution à mon pénitent, il ira chez M. le curé qui l'absoudra.

Cet homme est très bien d'ailleurs, et doit certainement faire des efforts pour se corriger.

2° Il existe dans la paroisse où je suis vicaire un singulier personnage ; vétérinaire, médecin (sans titre) et leveur de sorts ou malheurs. Appelé au loin pour maladies des bêtes ou des hommes, il a des signes à lui pour distinguer infailliblement, parait-il, si telle maladie en question est venue naturellement ou par le fait du démon.

S'il s'agit de maladies naturelles, il emploie alors les remèdes consignés dans ses livres de vétérinaire et de médecin.

S'il s'agit de maladies suscitées par le démon (et probablement les maladies naturelles où ses remèdes n'ont pu réussir doivent passer immédiatement dans la deuxième catégorie), il fait des signes de croix sur les bêtes ou bien sur les hommes malades, il jette de l'eau bénite sur eux, sur les murs de la chambre, sur les objets, bien souvent il use aussi du sel bénit qu'il fait prendre sous différentes formes et à chaque fois qu'il se sert des signes de croix, du sel bénit, de l'eau bénite, il prononce ces paroles : « Je renonce à Satan, à ses pompes, à ses œuvres et à tous ses compagnons. » Grâce à ces sacramentaux, il m'a affirmé avoir délivré bien souvent de pauvres malheureux. Autrefois il bénissait lui-même sel et eau, croyant en avoir le pouvoir. Je l'ai instruit, il m'a promis de ne plus le faire. Je lui ai fait détruire pareillement un livre de sorcellerie. Bien souvent il recommande à ses clients la confession, la communion, enfin de donner des messes, etc. ; il ne cherche qu'une seule chose : rendre service à son prochain.

a) Que penser de l'emploi de ces signes de croix qu'il fait sur les bêtes, les objets, les hommes, etc.? Puis-je le laisser continuer ainsi? *b*) Quelle différence entre la bénédiction proprement dite et le signe de croix? Sur ces deux points qu'y a-t-il de permis et de défendu aux simples laïques? *c*) Que penser enfin de la conduite de cet homme? Je dois ajouter que la question de monnaie ne lui est pas étrangère, et que, sans fixer peut-être de prix, il n'accepte pas moins parfois des sommes un peu élevées.

R. — Ad I. Continuez à faire votre devoir. Si votre curé manque au sien, c'est son affaire. Si quelques pénitents vous abandonnent, ce n'est pas grand mal. Voilà un petit incident auquel il faut s'attendre dès que l'on confesse dans une église où il y a deux confessionnaux. A chacun d'agir sous sa responsabilité suivant ce qu'il estime en conscience être le vrai et le bien.

Ad II. Toutes ces pratiques, pour le moins bizarres, sont à interdire comme entachées de superstition, sauf celles qui pourraient se légitimer par une apparence de proportion entre le mal et le remède employé pour le guérir. Les signes de piété même n'ont pas leur place normale dans ces grotesques procédés de thérapeutique. Remarquez qu'il peut se faire que votre homme soit de bonne foi l'instrument du démon, au moins sur certains chapitres; c'est le triomphe suprême du malin que d'embrouiller les choses et de troubler les hommes pour ébranler leur foi et les attirer sur de mauvais chemins. Théoriquement, l'explication de ces étranges phénomènes peut être difficile ; pratiquement, l'ensemble de leurs circonstances fonde une présomption grave d'intervention diabolique et ne permet pas d'y participer.

Q. — Un magistrat catholique, dans une colonie païenne, a souvent à prononcer des sentences de divorce entre païens. Il se demande s'il peut le faire *tuta conscientia*, et consulte plusieurs prêtres.

Les uns lui répondent :

Non, parce que le mariage est indissoluble, et il lui

est défendu de coopérer, même à la violation matérielle de la loi divine.

Les autres répondent :

Oui, parce que 1° le mariage est indissoluble de droit positif divin. Or, les païens ignorent absolument et invinciblement cette loi : donc elle ne les oblige pas.

2° Le mariage est un contrat ; par conséquent, il n'engage qu'aux conditions que les deux parties entendent s'imposer. Or, dans le mariage païen, les époux s'engagent à vivre ensemble et à remplir les devoirs du mariage « tant que dure leur mutuel consentement, » ce qui exclut l'indissolubilité. Ils ne peuvent pas contracter une obligation qu'ils excluent formellement ou au moins implicitement. Ils doivent il est vrai s'engager à tout ce qui est de l'essence du mariage ; mais l'indissolubilité n'en est pas, puisque l'ancienne loi ne l'imposait pas.

3° Non seulement tous les païens croient la solubilité du mariage légitime ; mais la majorité la met en pratique. Or, il répugne de penser que la presque totalité de la population naît de commerce illicite.

4° Le juge ne fait qu'appliquer une loi nécessaire, juste, par conséquent, parce que le gouvernement est au moins obligé de tolérer le divorce.

Donc, le divorce des païens est permis, et le juge peut en conscience prononcer des sentences de divorce.

Que pense l'*Ami* des raisons apportées pour et contre, et quelle serait sa solution ?

R. — Ce sont les premiers de vos théologiens consultés qui ont raison. Voici réponse aux arguments des autres :

1° L'ignorance où sont les païens du droit positif divin, ne les met point en dehors des obligations qui en découlent. Ils peuvent ne pas pécher en ne les observant pas, et voilà en quoi leur ignorance les excuse ; mais il n'en reste pas moins certain que la loi divine positive oblige en principe comme la loi naturelle, et radicalement, tous les hommes sans exception. Le magistrat catholique connaît cette loi et ne peut prêter son concours à sa violation. Il pècherait certainement, alors que les divorcés peut-être ne commettraient aucune faute. Or, c'est de lui qu'il s'agit : donc en ce qui le concerne, la prohibition l'oblige et il doit s'y tenir.

2° Le mariage est un contrat dont les conditions ont été réglées par les deux lois, naturelle et divine positive. Il n'est pas loisible à l'homme d'y introduire des clauses contraires à ces conditions primordiales. L'indissolubilité est une de ces conditions ; elle tient intimement à l'essence même du contrat, comme son indispensable *propriété*. Que si les contractants stipulent formellement *ex pacto* l'exclusion de l'indissolubilité ou la condition du divorce, leur mariage est nul et devient un pur concubinage. Peut-être ne pèchent-ils pas en agissant ainsi ; mais la considération de *licito* ou *illicito* n'a rien à voir ici avec la validité du contrat. S'ils s'engagent à tout ce qui est de l'essence du mariage, ils s'engagent implicitement à respecter son indissolubilité, parce que celle-ci, bien que n'en constituant pas un élément intrinsèque essentiel au sens logique du mot, en est cependant une *propriété* rigoureusement inséparable dans l'ordre actuel voulu par la Providence.

De ce chef, les canonistes font justement remarquer que, entre baptisés, il faudrait tenir pour nul un mariage fait avec la condition *in pactum expresse deducta* de recourir au divorce en cas de besoin, parce que qui touche à l'indissolubilité touche à la réalité substantielle du contrat tel que Dieu l'a imposé aux hommes dans l'état présent des choses.

3° La considération de majorité ou de minorité de suffrages n'a rien à voir dans une question où sont en jeu des principes, et des principes *de jure divino*. Le nombre des gens qui violent matériellement une loi n'est point un argument qui en atteigne l'autorité. D'ailleurs, vous savez que les lois divines ne s'abrogent point par coutume contraire, comme quelquefois les lois humaines. Le droit de Dieu et de la nature persiste malgré toutes ses violations.

4° Pardon, c'est un lapsus évidemment ; vous dites « une loi nécessaire, juste par conséquent ! » De ce que la loi du divorce parait nécessaire au point de vue très étroit et humain où vous vous placez, il n'est pas du tout logique de conclure qu'elle est juste par là-même. La corruption, la dégradation morale, l'ignorance des hommes, à ce compte-là, auraient tôt fait de rendre nécessaire et par là-même juste l'abrogation de tout le Décalogue.

Donc, le divorce des païens n'est pas permis en soi, et sauf considérations excusantes extrinsèques, tirées de circonstances qui ne sont pas en jeu dans la présente consultation, il est en principe parfaitement défendu à un magistrat catholique d'y coopérer. Tel est notre avis, et nous le croyons certain.

Q. — 1° Je me trouve dans un pays où les Juifs ne sont connus que de nom et où cependant l'usure la plus criante est pratiquée sur une large échelle. Il y en a qui prêtent à un intérêt de 120 0/0 et même plus. Le taux légal est de 6 0/0, la Banque ne prête guère qu'à 8 0/0. Quelques particuliers prêtent à 8 ou 10 0/0 suivant les garanties qui leur sont données. Croyez-vous qu'il soit permis de prêter à 8 ou 10 0/0 alors que le taux légal est de 6 ? Voici la première question à laquelle je vous prierais de répondre, après vous avoir fait observer que l'argent, ici, est rarement placé sûrement et qu'il est quelquefois très difficile de se faire rembourser le capital. Quel est le taux qu'on ne puisse dépasser sans léser la justice ? Souvent des personnes dans un besoin pressant d'argent vont trouver quelques personnes en leur offrant de leur payer 2 fr. 50 par 25 francs par mois, comme intérêt. Ces personnes nécessiteuses supplient de leur prêter à ce taux. Ceux qui sont ainsi sollicités et à qui on offre d'aussi gros intérêts peuvent-ils les accepter ? Il est très probable qu'ils auront bien de la peine à rentrer dans leurs fonds.

2° Autre et dernière question.

Est-il permis à un notaire de faire des actes où il est fait mention d'intérêts, sinon aussi forts, au moins de 20 ou 30 0/0 ? Je connais un notaire qui plusieurs fois, se trouvant en présence de semblables faits, a cherché à dissuader le prêteur de demander des intérêts aussi élevés, mais sans réussir. L'emprunteur consentait librement à payer les intérêts qu'on lui demandait. J'ajoute que le capital ne rentrera pas facilement, et que le prêteur sera fort probablement obligé de recourir à la justice pour se faire rembourser. Est-ce que le notaire qui fait des actes dans lesquels sont stipulés des intérêts qui, pour moi, constituent à proprement parler

l'usure, n'est pas *cooperator in actione mala?* Serait-il obligé à la restitution?

Sans doute, certainement même, s'il ne faisait pas ces actes, il y en aurait d'autres pour les faire, mais est-ce une raison pour coopérer à une action qui en somme est injuste?

R. — Ad I. Votre cas comporte des considérations de *periculum sortis* tellement graves qu'il paraît difficile d'y voir de l'usure et une violation de la justice. Vous savez que les théologiens ne sont plus aussi stricts dans leur critique de l'usure quand, en dehors du titre légal, interviennent des *titres extrinsèques* qu'il est souvent difficile d'estimer exactement. L'intérêt de 120 0/0 est évidemment usuraire. Mais l'intérêt de 10 0/0 dans les circonstances dont vous parlez peut fort bien être légitime et insuffisant même pour compenser les chances très probables de la perte que peut subir le prêteur dans son capital. C'est à vous de juger, suivant les personnes et les cas, si l'exagération de l'intérêt est assez notable pour dépasser les garanties raisonnablement permises. En tout cas, comme il peut y avoir doute après coup, la restitution ne doit être imposée qu'avec beaucoup de circonspection.

Ad II. Votre notaire court risque de se faire « pincer » en tant qu'officier civil violant les termes de la loi qui régit l'exercice de sa charge. Mais, à part cela, *in foro conscientiæ*, il ne semble pas coupable de coopération illicite puisque, toujours d'après les données de votre consultation, le *periculum sortis* autorise peut-être suffisamment ces perceptions d'intérêts extra-légaux.

Q. — Un évêque, parce qu'il est le fondateur d'une communauté de femmes, peut-il toute sa vie être le confesseur ordinaire de la maison-mère?

R. — 1° Aucune décision des Congrégations romaines n'autorise les évêques, comme fondateurs des communautés de femmes, à rester toute leur vie confesseurs *ordinaires* de la maison-mère.

Loin de là, la loi du changement triennal s'y oppose d'une manière absolue. La Sacrée Congrégation a souvent rappelé aux évêques le devoir qui leur incombait de changer les confesseurs des religieuses tous les trois ans. On voulut parfois objecter une coutume contraire, même immémoriale; elle répondit que la coutume devait être abolie, et qu'on devait s'en tenir à la loi pure et simple. « L'ordre donné précédemment par la Sacrée Congrégation, écrit-on à l'archevêque de Naples, de changer les confesseurs des monastères de religieuses de trois ans en trois ans pour le moins, ayant été rappelé a V. S., le Saint Père a commandé de lui écrire afin qu'elle veuille bien le faire observer dans tous ses monastères, malgré tout usage opposé. Tel est l'ordre formel de Sa Sainteté. » (26 novembre 1602).

Quelques évêques ayant imaginé de nommer le confesseur à titre provisoire, afin qu'il pût continuer de confesser plus longtemps, la Sacrée Congrégation interdit cet expédient.

Cette loi du changement du confesseur après trois ans d'exercice, oblige même les communautés où ce point n'est pas marqué dans les règles approuvées du Souverain Pontife, comme l'a déclaré la Sacrée Congrégation, le 30 janvier 1852, à propos des Ursulines de Brescia : « Cum neque in earumdem constitutionibus, neque in bulla approbationis felicis recordationis Pauli P. V, nihil cautum sit circa triennalem immutationem confessarii ordinarii, humiliter (Episcopus Brasciensis) ab ista S. Congregatione petit :

« Num prædictarum monialium confessarius singulis trienniis immutari debeat?

« Resp. *Affirmative* [1]. »

2° Bien plus, le désir de l'Eglise est que les évêques ne prennent pas pour eux la charge de *confesseur ordinaire* des religieuses.

Le principe admis par l'Eglise est qu'il faut séparer le for extérieur de celui de la conscience, et qu'on ne doit jamais imposer comme confesseur à ses subordonnés un supérieur revêtu de la juridiction extérieure.

Telle est la raison pour laquelle la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers a toujours refusé d'autoriser les vicaires généraux à être confesseurs ordinaires des religieuses. Elle disait en 1587 et 1597 : *Confessarii monialium non possunt esse vicarii generales, quia moniales de ipsis non confiderent.*

En 1768, elle refuse d'autoriser, même sur la demande de la communauté, un vicaire général qui était confesseur des religieuses, et blâme l'évêque de l'avoir nommé sans permission du Saint-Siège.

Pour couper court aux difficultés tirées des rapports que le confesseur pouvait avoir comme vicaire général avec les religieuses, un évêque avait cru pouvoir nommer un vicaire qui s'occuperait uniquement de la juridiction extérieure concernant les religieuses, afin que le vicaire général se renfermât strictement dans les attributions de confesseur. La Sacrée Congrégation n'admet pas en principe ces distinctions : elle autorisa, faute de mieux, cette combinaison pour un temps, en recommandant à l'évêque de choisir bien vite un autre confesseur. (29 janvier 1841).

Les raisons sont les mêmes pour l'évêque diocésain. Comme supérieur des religieuses, il peut se trouver dans la nécessité de procéder contre elles, de corriger certains abus, ce qui nuirait singulièrement à la liberté que des religieuses doivent avoir en leur confesseur.

Il n'est pas non plus à propos que l'évêque diocésain se charge de la direction de quelques religieuses en particulier, pour ne pas exciter de jalousie parmi les autres. Tel est le sens de la lettre écrite par le secrétaire de la S. C. des Evêques et Rég. à l'évêque de Parme en 1780 :

« Le soussigné secrétaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers ayant rendu

[1] *Ami du Clergé*, 1886, p. 235.

compte à N. S. Père le Pape, dans l'audience du 28 courant, du mémoire ci-annexé, présenté au nom de V. S., Sa Sainteté a prescrit de lui faire observer qu'il ne paraît pas convenable qu'un évêque se charge de la direction spirituelle de quelques religieuses particulières, cette faveur étant un signe d'une prédilection et d'une partialité qui pourrait déplaire à toutes les autres; et beaucoup moins encore que l'évêque entre dans la clôture pour la consolation spirituelle de quelque religieuse particulière qui ne pourrait pas descendre au parloir, à moins d'une nécessité urgente et extraordinaire, et dans ce cas, l'évêque ne pourrait se le permettre sans y apporter beaucoup de circonspection et de discrétion, car il doit avoir le même soin et la même sollicitude pour le bien spirituel de toutes. »

Le P. Meynard expose absolument les mêmes idées :

Un supérieur de communauté, dit-il, peut-il être confesseur ordinaire des religieuses qui lui sont soumises ?

R. — Il y aurait à cela plusieurs inconvénients. Il suffit d'un seul « que j'ai bien clairement vu, dit sainte Thérèse : c'est que lorsque le supérieur se plaît à s'entretenir avec une religieuse, la prieure ne peut plus l'empêcher de lui parler autant qu'il voudra, parce qu'il a l'autorité du supérieur sur tout le monastère. Et de là naissent mille désordres. » Outre l'inconvénient signalé par sainte Thérèse, il y en a deux autres principaux : les religieuses ne sont pas toujours à leur aise quand il s'agit de faire certains aveux humiliants au supérieur ; d'un autre côté, celui-ci s'expose à se trouver gêné et paralysé dans l'administration de la communauté. Un supérieur peut, s'il le juge convenable, entendre quelquefois les religieuses en confession ; néanmoins il ne doit pas le faire habituellement, et encore faut-il bien prendre garde qu'en se prêtant à confesser exceptionnellement certaines religieuses, il n'en résulte des jalousies et des susceptibilités, certainement mal fondées, mais très nuisibles à la paix et au bon gouvernement des âmes ; on verrait alors les « mille désordres » prévus par l'œil exercé et la sagacité féminine de sainte Thérèse [1].

Q. — L'*Ami du Clergé* du 17 août 1899 ne donne-t-il pas, p. 754, une décision relative à la soupe à la graisse qui est en contradiction 1° avec ce qu'il nous avait exposé page 906, année 1895 ; 2° avec la décision de la Sacrée Pénitencerie (p. 304, année 1898) ; et surtout 3° avec une consultation très explicite (que je ne puis retrouver en ce moment) où expliquant le *condimentum ex adipe*, il disait formellement que la soupe à la graisse est permise ?

R. — Non, la contradiction n'existe pas, parce que nous parlons de situations différentes.

A la page 754 de cette année, nous envisageons le *droit commun*, en dehors de tout indult, et nous disons que la soupe grasse est défendue les jours d'abstinence : ce que nous avons toujours dit.

En 1895, p. 906, il est question d'un diocèse où l'assaisonnement au gras est autorisé par indult : nous disons que la soupe préparée avec un morceau de lard bouilli est licite, parce que le lard dans ce cas ne fait pas partie de l'alimentation, mais reste assaisonnement, et l'on a ainsi *condimentum ex adipe*.

C'est bien ce même cas qui est visé dans la réponse de la Sacrée Pénitencerie, du 17 novembre 1897, donnée en 1898, p. 304, comme on peut le voir par ces expressions : « Aux jours où l'assaisonnement à la graisse et au lard est permis... » Il s'agit évidemment là d'un indult.

Q. — Depuis quelques années j'ai le pouvoir personnel de bénir et d'indulgencier les rosaires. Or, la constitution du Souverain Pontife du 3 octobre 1898 m'enlève-t-elle le droit d'en user là où se trouve un directeur de Confrérie du rosaire, et dans ce cas ai-je besoin de la délégation dont il est fait mention dans la dite constitution ?

R. — Votre question vise l'article X des nouveaux statuts du Rosaire, qui est ainsi conçu : « Item, ubi Rosarii sodalitas ejusque rector institui nequit, Magistro generali facultas esto designandi alios sacerdotes, qui fideles, indulgentias lucrari cupidos, sodalitati propinquiori aggregent, Rosariis benedicant. »

Ce passage signifie-t-il que ceux qui recevront à l'avenir des pouvoirs personnels pour admettre dans la confrérie du rosaire, ne pourront en faire usage que dans les lieux où il n'y aura pas de confrérie érigée ? Nous ne le pensons pas. Toutefois cela fût-il, qu'il n'y aurait pas à s'en préoccuper pour les pouvoirs délivrés autrefois. De fait, il n'y a dans les statuts approuvés naguère aucune clause révoquant ces pouvoirs ou les ramenant aux termes de l'article X. Par conséquent vous pouvez jusqu'à nouvel ordre user de votre indult, en vous conformant strictement aux clauses qu'il renferme.

Q. — Un curé ne peut donner l'indulgence *in articulo mortis* dans une paroisse étrangère ; donc il ne peut la donner à un confrère mourant. On nous a assuré qu'en cette circonstance le prêtre mourant pouvait déléguer son confrère pour lui donner cette indulgence : est-ce vrai ?

R. — Cela dépend des termes de la délégation. Dans une feuille de délégation du 10 février 1881, pour le diocèse de Langres, nous lisons le passage suivant : « Les curés qui auront reçu de nous cette autorisation et délégation pourront, toutes les fois que besoin sera, la communiquer à tel confesseur qu'ils voudront choisir, et cela alors même que ce confesseur aurait été déjà député plusieurs fois par eux pour cette mission de charité ; mais il faut qu'ils la communiquent, non point pour un temps, ni pour toute personne en général, mais chaque fois que le besoin se présente et pour tel malade en danger. Ces confesseurs ainsi députés par MM. les curés empêchés de remplir la mission précitée, seront censés députés par nous. »

Cette permission de charger un confesseur quelconque d'appliquer l'indulgence *in articulo mortis* étant universelle, le curé mourant peut en user en sa faveur.

---

[1] Meynard, *Réponses canoniques*, t. I, n° 210, p. 239.

Q. — Un bon pharmacien se trouve dans une commune où l'avortement est très commun et où se trouve un autre pharmacien, mais mauvais, qui procure les remèdes propres à ces avortements. Le bon pharmacien peut-il, pour étendre sa clientèle, donner aux personnes qui ont une intention criminelle, un remède qui de sa nature ne fera ni bien ni mal? N'y a-t-il pas là une espèce de mensonge, puisque les clients croient avoir le remède qu'ils recherchent? N'y a-t-il pas coopération au mal, puisqu'il y a chez le client *intentatio abortus?*

R. — Il faut distinguer deux choses très différentes dans votre cas, comme à peu près dans tous les cas de coopération : 1º la coopération intrinsèque à l'œuvre mauvaise, et 2º le scandale causé à ceux qui sont témoins de la coopération.

Quand on peut se débarrasser du second *periculum peccandi*, le premier devient généralement plus facile à éviter, et c'est précisément ce qui arriverait dans votre cas, la coopération réelle n'existant pas en fait, puisque le pharmacien donne de l'eau pure au lieu du médicament fœticide.

Malheureusement je ne vois pas comment le dit pharmacien pourrait éviter le scandale, au moins le scandale causé à la personne intéressée, qui reçoit de lui la leçon pratique du mal, l'approbation implicite de son crime, sa coopération estimée telle; sans compter que celle-ci pourra fort bien ne point garder le secret, et raconter à d'autres le concours qui lui a été prêté, encore que ce concours se soit trouvé... inefficace. Voilà où serait surtout le péché du pharmacien en question et la raison pour laquelle il lui est certainement interdit de concourir *in casu* à la tentative d'avortement.

Quant à la culpabilité qu'il pourrait encourir par le fait du « mensonge », elle est nulle, s'il sait se former la conscience. La femme n'a évidemment aucun droit de se faire délivrer la drogue criminelle, aucun droit à avoir ce qu'elle tient, elle, pour la vérité, dans son cas. La lui refuser n'est pas proprement faire acte de mensonge.

Je trouverais, par exemple, le pharmacien un peu plus en faute au point de vue de la justice, s'il faisait trop cher payer son eau claire. Mais rien ne dit dans l'exposé du cas que ce brave homme agisse ainsi; inutile de l'accuser d'une faute hypothétique; son cas est déjà bien assez gênant.

Conclusion : conseillez nettement à votre homme de refuser son concours. C'est non seulement de la pleine honnêteté au point de vue de la conscience, mais c'est aussi une nécessité morale individuelle et sociale de premier ordre.

Q. — 1º Dans un village de province, il est d'habitude entre les jeunes hommes d'adresser des lettres aux demoiselles, afin d'ouvrir de la connaissance amoureuse entre eux, et après, on continue ces relations amoureuses pendant plusieurs années avant de se marier, et quelquefois même on n'arrive pas à se marier.

2º Dans le village, les jeunes hommes qui ne savent pas écrire, s'adressent directement aux demoiselles pour leur faire leurs déclarations amoureuses.

Ces façons d'agir sont-elles permises? Le curé et le confesseur doivent-ils s'y opposer?

3º Comment se marier sans agir ainsi, sans connaître le caractère et les goûts de chacun?

4º Les personnes pieuses, comment doivent-elles agir pour se marier, sans avoir des relations amoureuses?

R. — Cette consultation nous vient de Portugal. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'ait pas son utilité pratique pour nos pays de France, où cependant la liberté grande des mœurs ne donnerait guère envie de la poser.

En soi, et sauf péché ou occasions prochaines de péché, il est certain qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les futurs époux se voient de près pour se connaître avant l'heure du contrat définitif. C'est même, en bonne règle générale, absolument nécessaire.

Nous tenons pour fausse et très maladroite pruderie, le système serré d'éducation qui consiste à empêcher les adolescents, parvenus à l'âge et aux circonstances où ils peuvent à bon droit songer au mariage, à les empêcher, disons-nous, d'ouvrir les yeux sur la vie où ils vont entrer, de voir des jeunes filles, de les remarquer, de les analyser pour ainsi dire, de se renseigner enfin sur tout ce qu'un homme sensé et prudent peut avoir intérêt à connaître avant d'engager sa vie entière dans des liens indissolubles.

Dans le *high life* on se rencontre, pour cela précisément, dans les dîners, les soirées, les bals, les théâtres, les réunions plus ou moins *select* de tout genre, dans les fêtes intimes de famille, dans les réceptions d'amis, etc., etc., et ordinairement les enfants se sont vus, se sont parlé, se connaissent bien, assez longtemps même avant qu'il soit sérieusement question de mariage à conclure.

Que ce système prête à des abus, à des explosions prématurées, extra-canoniques, de passions irrégulières, à des fautes graves enfin, solitaires ou en complicité, relativement au *sextum*, nous n'en disconvenons pas ; rien de plus certain. Mais l'abus n'enlève point sa très légitime raison d'être à l'usage ; et si les confesseurs tonnaient trop violemment contre ce système, les parents et enfants leur répondraient : « Voyons ! mettez-vous à notre place. Comment voulez-vous qu'une fille trouve à se marier, si elle reste enfermée sous clef dans une boîte à coton? Pour se marier convenablement, au point de vue de la plus pure morale naturelle et surnaturelle, il faut s'aimer, et pour s'aimer il faut se connaître; donc... »

C'est aux parents à ouvrir l'œil sur la nature de leurs « relations », sur la valeur morale des compagnies et milieux mondains où ils lancent leur progéniture. Mais, toutes précautions suffisamment prises de ce côté, on ne peut pas les blâmer du procédé.

Les gens de campagne n'ont point cette ressource des rencontres multipliées sur terrain neutre. Ils y vont plus carrément. Où est le mal, si l'intention est droite?

On connaît les idées de l'Eglise sur les fiançailles et le désir qu'elle a de les voir précéder le mariage ; ce chapitre du droit *De sponsalibus* suffirait, à lui

seul, à établir que les pourparlers sérieux *matrimonii futuri causa* sont chose tout à fait correcte, digne d'approbation.

Reste à fixer le *modus*. Si dans une campagne les relations épistolaires sont en usage, pourquoi les défendre, étant donné bien entendu qu'elles se maintiennent en terrain convenable? Pourquoi trouver étrange qu'un jeune homme dise honnêtement à une jeune fille : « Mademoiselle, vous me plaisez. Personne ne se chargera de vous le dire de ma part. Excusez ma franchise. Si je vous plais, de mon côté, nous en reparlerons. Si non, adieu !... »

Quoi qu'on fasse ou qu'on pense, il sera éternellement vrai : 1° que ce chapitre des préliminaires est délicat et passablement scabreux, et 2° qu'il est nécessaire. C'est l'usage reçu parmi les prudentes personnes qui fixe le joint à trouver pour accorder ces deux termes du problème.

Tenez, entre nous, ces mariages décidés tout d'abord entre les intéressés, valent cent fois mieux que la diplomatie compliquée qui préside trop souvent, dans le grand monde, aux contrats plus ou moins opportunistes des unions indirectes d'enfants que leur inclination ne porte point par avance à se réunir.

Toute la difficulté et l'unique difficulté du cas proposé revient donc à fixer ce point pratique de morale : les usages en question sont-ils communément, *ut in pluribus*, des moyens de dépravation, des occasions prochaines de péchés graves? Si oui, les confesseurs et curés font bien d'y mettre ordre, en essayant de les moraliser si possible, ou même de les supprimer. Si non, malgré les abus accidentels qu'ils peuvent présenter, on doit les conserver, surtout si l'expérience prouve qu'il résulte de là dans les familles plus de sérieux et solides mariages que de fornications ou concubinages illicites.

Sur ce chapitre nous avons, nous prêtres, gens voués au célibat et à la chasteté, beaucoup de sage prudence à mettre dans nos jugements sur ce qui se passe dans le monde séculier. Les rencontres de personnes du sexe, à but de « déclaration » (je ne parle toujours que de ce qui est en soi légitime), ne produisent point, en règle générale, chez les gens du monde, l'effet que nous pourrions supposer en prenant pour base d'appréciation les divines délicatesses de notre vertu. A la campagne surtout, on n'a point de ces effarouchements de sensibilité qui nous offusquent, et, à part le motif de dépravation criminelle, les ouvertures amoureuses ne sont point le perpétuel *periculum peccandi* que nous imaginons volontiers. Et Dieu merci ! car alors le pauvre genre humain serait en vérité bien malade, tout le temps au moins que la loi providentielle de la génération pèsera sur ses épaules.

Des mauvaises pensées ? Notre bon Vieux Moraliste vous en a parlé clairement. Une pensée touchant au *sextum* n'est point par là-même péché, si elle n'est que représentative. Et allez donc vous marier, décidément, sans avoir des pensées touchant au *sextum !*... De la représentation, même instinctivement excitante, au *consensus voluntatis* du péché mortel, il y a loin pour les gens qui se préparent à l'œuvre du *Crescite et multiplicamini*.

En résumé, si tel usage (car ils varient à l'infini suivant les populations), si tel usage passé dans les mœurs pour les rencontres de futurs, en bonne et légitime intention, n'est point source commune de graves désordres, et surtout si l'on aperçoit de sérieuses difficultés à le supprimer sans en avoir un autre meilleur à mettre à sa place, il faut se taire, ne pas même blâmer, et s'en tenir aux monitions et prudents avis qui peuvent, suivant les cas particuliers, en prévenir les périls.

Quant à la dernière question posée par notre correspondant, nous pensons que c'est la chose du monde la plus scabreuse que le mariage d'une personne pieuse élevée pieusement de cette piété sotte qui ne sait pas prévoir le lendemain du couvent, ni préparer prudemment la jeune fille à ses devoirs de future mère de famille. A qui la faute? Pas aux bonnes Sœurs, qui n'ont guère à toucher pareille question dans leurs programmes. Pas au confesseur non plus, du moins en principe, qui n'a pas reçu cette mission de la nature, non plus que de sa charge pastorale de for interne. C'est donc aux parents, à la mère surtout, qu'incombe cette besogne. Elle seule a grâce d'état pour dire à sa fille, sans la scandaliser, et à l'heure qui convient, ce qu'elle ne peut ignorer sans péril de fausser l'avenir de sa vie. Il faut quelquefois redire cela aux mères chrétiennes, qui sont trop portées à l'oublier.

Q. — 1° Les évêques ont-ils le pouvoir d'accorder la permission de dire la messe dans une chapelle purement privée ?

2° Y a-t-il des évêques qui obtiennent de Rome ce pouvoir?

3° Les particuliers qui ont obtenu cette permission de l'évêque peuvent-ils en user sachant la valeur de la permission ? S'ils sont de bonne foi, faut-il les avertir ?

4° Dans ces conditions, un précepteur peut-il dire la messe dans la dite chapelle?

5° L'évêque peut-il, sachant qu'à Rome on a accordé la permission de célébrer la messe dans une chapelle privée, mais la dite permission n'étant pas délivrée par écrit, l'évêque peut-il, dis-je, permettre la bénédiction de la chapelle et la célébration de la sainte messe ?

R. — Ad I. Les évêques ne peuvent accorder la permission de dire la messe dans un oratoire strictement privé. De fait, le décret de la S. Congrégation des Rites du 23 janvier 1899, dit clairement : « Privata e contra stricto sensu dicuntur oratoria, quæ in privatis ædibus in commodum alicujus personæ vel familiæ *ex indulto Sanctæ Sedis* erecta sunt [1]. »

Mais il est facile de tourner la défense, en obtenant du propriétaire l'engagement de laisser pénétrer dans la chapelle tous les étrangers qui le

[1] *Ami*, 1899, p. 264 et 414.

voudront au moment de la messe, de manière à avoir un oratoire servant non pas à une famille, mais à *un groupe de fidèles.*

Ad II. Certains évêques ont obtenu des indults qui les autorisent à accorder un nombre déterminé de permissions pour les oratoires privés. Ces sortes d'indults, dont la taxe est, dit-on, assez élevée, étaient peu recherchés autrefois, parce qu'ils expiraient à la mort ou à la démission de ceux qui les avaient obtenus, quel que fût le nombre des concessions restant à réaliser. Cela explique les frais élevés que les administrations diocésaines étaient obligées de faire retomber sur les concessionnaires.

Le décret du 3 mai 1899, qui comprend *etiam facultates, quibus dumtaxat uti valent pro determinato casuum numero,* changera cet état de choses et permettra de réduire notablement les frais de taxe.

Ad III. Les particuliers qui ont obtenu la permission de l'évêque, peuvent en user en toute sécurité, parce qu'ils ne doivent pas présumer que l'évêque aurait violé le droit; ceci jusqu'à preuve du contraire.

Ad IV. Cela dépend des clauses de l'indult.

Ad V. L'évêque peut à l'avance permettre la bénédiction d'une chapelle privée. Quant à y autoriser la messe, il n'a pas à le faire, cela ne le regardant pas. Pour y défendre la célébration avant qu'on lui ait montré l'indult, il le peut certainement.

Le doit-il ? Oui, s'il n'est pas moralement sûr de la concession de l'indult ; non, dans le cas contraire.

Q. — Que faut-il entendre précisément par la peine temporelle remise par les indulgences ?

R. — Selon l'enseignement catholique, tout péché, le péché véniel aussi bien que le péché mortel, produit dans l'âme deux effets : la coulpe, *reatus culpæ*, et la peine, *reatus pœnæ*.

La coulpe ou l'offense est l'injure faite à Dieu. Pour le péché mortel, elle sépare complètement l'âme du Créateur, tandis que dans le péché véniel il n'y a qu'une séparation incomplète.

La peine ou le châtiment encouru dans le péché mortel est la damnation en enfer, et en même temps une peine temporelle. Le péché véniel ne mérite qu'une peine temporelle, qu'il faut expier ici-bas ou en purgatoire.

1o Que faut-il entendre par la peine temporelle due au péché mortel ? Elle comprend diverses choses :

a) Le *remords,* qui torture l'âme à certains moments, selon cette parole d'Isaïe : « Cor impii, quasi mare fervens, quod quiescere non potest. » (LVII, 20). Saint Augustin a dit dans le même sens :

Nullo temporis intervallo ista dividuntur, ut quasi alio tempore non faciat quod debet, et alio patiatur quod debet ; ne vel puncto temporis universalis pulchritudo turpetur, ut sit in eo peccati dedecus sine decore vindictæ. — Sicut enim qui non vigilat, dormit ; sic quisquis non facit quod debet, sine intervallo patitur quod debet, quoniam tanta est beatitudo justitiæ, ut nemo ab ea, nisi ad miseriam possit abscedere [1].

b) La *soustraction des grâces spéciales* et de la protection particulière de Dieu qui s'exerçait en arrêtant les efforts du démon, — en donnant une répulsion pour les occasions du péché et les tentations diverses, — en offrant à l'avance le secours nécessaire pour les repousser quand elles se présentaient. De fait, le péché mortel, en faisant le pécheur esclave de Satan, le rend indigne du soin particulier que Dieu prend de ses enfants.

c) Enfin, *Dieu le punit fréquemment ici-bas par des afflictions du corps et des peines diverses :* « Præterea punitur frequenter, dit Müller, afflictionibus corporis et ærumnis diversis [2]. »

Voici l'explication qu'en donne saint Thomas :

Le péché mortel implique deux choses : le mouvement par lequel on se détourne du bien immuable, et l'acte par lequel on se tourne vers le bien qui change. De la part de l'acte par lequel on se détourne du bien immuable, le péché mortel mérite la peine éternelle, de telle sorte que celui qui a péché contre le bien éternel soit puni éternellement. Par rapport au mouvement par lequel on se tourne d'une manière déréglée vers le bien qui change, le péché mortel mérite une certaine peine, parce que le dérèglement de la faute n'est ramené à l'ordre de la justice que par le châtiment. Car il est juste que celui qui s'est laissé aller à sa volonté plus qu'il ne devait, souffre quelque chose contrairement à sa volonté ; parce qu'alors l'égalité est rétablie. D'où il est dit (Apocal., XVIII, 7) : *Multipliez ses tourments et ses douleurs en proportion de l'orgueil et des délices auxquelles il s'est abandonné* [3].

2o Que faut-il entendre par la peine temporelle due au péché véniel ?

C'est la même que la peine temporelle due au péché mortel, c'est-à-dire :

a) Le remords ;

b) La soustraction des grâces spéciales et de la protection particulière de Dieu ;

c) Les afflictions temporelles de toutes sortes, y compris la mort.

Si le mouvement vers le bien qui change est déréglé et qu'on ne se détourne pas de Dieu, comme dans les péchés véniels, le péché ne mérite pas une peine éternelle, mais une peine temporelle.

Par peine temporelle on entend, *ou bien* les suites naturelles du péché, par exemple la pauvreté, le déshonneur, la maladie, que Dieu, par les lois de la nature, a attachés dans la vie présente à de certaines fautes ; *ou bien* les peines, les souffrances qu'il décerne à chaque péché en particulier, selon la culpabilité, à lui seul connue, de celui qui l'a offensé. Il ne s'agit pas ici expressément des peines *suites naturelles* du péché, bien que, acceptées et supportées en esprit de pénitence, elles soient très salutaires au pécheur et servent à réparer ses fautes. Quant aux peines temporelles que Dieu décerne en outre au pécheur, celui-ci doit les expier d'une part en accomplissant les différentes pénitences que le prêtre comme ministre de Jésus-Christ

[1] *De lib. arb.*, lib. III, cap. XV, n. 44.
[2] Müller, *Theologia moralis*, p. 494.
[3] *Sum. Th.*, III, quæst. 86, art. IV.

lui impose au tribunal de la pénitence, et d'autre part en suppléant à ce qui leur manque par les œuvres satisfactoires faites par lui ou par d'autres[1].

Dieu remet toujours avec la coulpe la peine éternelle méritée par le péché, mais il ne remet *pas toujours* la peine temporelle. En d'autres termes, après le pardon du péché mortel, il nous reste *souvent* une peine temporelle à expier en ce monde ou en l'autre.

Nous disons *souvent ou habituellement :* car il arrive *quelquefois* que, en remettant la coulpe et la peine éternelle, Dieu remet également toute peine temporelle. Un adulte, par exemple, reçoit le baptême avec les dispositions convenables : il est certain qu'avec le pardon de tous ses péchés, mortels et véniels, il obtient en même temps la rémission de toutes les peines, éternelles et temporelles.

La même faveur peut être accordée au pécheur qui reçoit le sacrement de pénitence avec une contrition tout à fait extraordinaire. C'est l'enseignement de saint Thomas appuyé sur les paroles de Jésus-Christ au bon larron : *Aujourd'hui vous serez avec moi au paradis.*

On peut donc obtenir avec le pardon de la coulpe la rémission totale de la peine; mais ce n'est pas le cas général. Ainsi le déclare formellement le Concile de Trente : « Il est entièrement faux et contraire à la parole de Dieu d'affirmer que le Seigneur ne pardonne jamais le péché sans remettre en même temps toute la peine qu'il mérite. »

Q. — 1° L'auteur d'un ouvrage non approuvé paru chez un éditeur avant la Constitution *Officiorum* a-t-il quelque obligation de faire approuver les exemplaires qui restent en librairie actuellement? Je veux parler ici d'ouvrages qui, depuis les nouvelles règles de l'Index, ont été prohibés par le fait même qu'ils n'ont pas d'*imprimatur* ou approbation. Il me semblerait que l'auteur n'y serait pas tenu, puisque la loi n'a pas un effet rétroactif, de telle sorte que les fidèles pourraient, en sûreté de conscience, acheter un tel ouvrage non approuvé. D'ailleurs, entre particuliers, on ne fait aucune difficulté de donner, prêter ou acheter des ouvrages tels, non approuvés, parus avant la Constitution de Léon XIII. Suis-je dans le vrai?

2° L'article 44 exige une approbation spéciale pour chaque nouvelle édition. A considérer l'esprit de la loi, il me semblerait qu'on peut regarder comme permise une édition subséquente qui reproduirait seulement la première approbation, excepté toutefois quand la nouvelle édition a été certainement considérablement augmentée.

3° Un ouvrage renfermant des conseils moraux, mais donnés sous une forme humoristique, spirituelle et non didactique, échappe-t-il aux règles de l'Index?

4° Les ouvrages mentionnés à l'article 20 sont ceux qui ont un but pratique (d'après M. Planchard), et non ceux qui traitent des sciences ecclésiastiques de l'article 41. Les catéchismes de persévérance, les cours de religion en plusieurs volumes, me semblent devoir rentrer dans l'article 41. La longueur de ces ouvrages leur donne un caractère nettement scientifique. Suis-je dans le vrai?

[1] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 7.

R. — Ad I. La loi n'ayant pas d'effet rétroactif, on peut dire que votre interprétation est bonne.

Ad II. Quand on reproduit intégralement le texte d'une édition approuvée, on ne fait pas une nouvelle édition au sens propre du mot, et par conséquent, on n'est pas tenu à demander une nouvelle approbation. C'est ce que nous concluons de la décision de l'Index du 23 mai 1898, où il est déclaré que les tirages à part ne constituent pas de nouvelles éditions sujettes à la loi de l'approbation : «... 3° Utrum excerpta e periodicis capita seorsim edita (vulgo tirages à part), censeri debeant novæ editiones, atque proinde nova approbatione indigeant, prout art. 44 requiritur?

« Resp. — Ad 3m : *Negative* [1]. »

Une seconde édition où l'on a ajouté des choses de peu d'importance qui ne changent rien au sens général de l'ouvrage, nous semble encore exempte de la formalité d'une seconde approbation, pour le même motif que ci-dessus.

Mais s'il y a des modifications dans la doctrine ou des augmentations sérieuses, il faut certainement une nouvelle approbation.

Ad III. Ce qui est défendu, ce sont les ouvrages d'*enseignement* religieux, moral, ascétique, mystique. Or, les conseils moraux donnés sous forme humoristique, sont, à proprement parler, des contes moraux, et par là, ils ne sont pas soumis à l'article 20. Sont-ils soumis à l'article 41 qui exige l'*imprimatur* « pour tous les écrits où il est principalement question de la religion et de l'honnêteté des mœurs? » Cela dépend de la dose de conseils moraux qui s'y trouvent.

Ad IV. Les *Catéchismes de persévérance* rentrent dans l'enseignement didactique, parce que ce sont, en réalité, des *Traités de théologie* mis à la portée des enfants pour la formation de l'intelligence, et ils sont soumis à la législation de l'article 41.

Q. — 1° Un clerc minoré peut-il lire, à la messe paroissiale, une lettre pastorale de l'évêque du diocèse, sans autre permission que celle du curé de la paroisse?

2° Peut-il toucher les vases sacrés?

R. — Ad I. Nous ne le pensons pas.

Parmi les auteurs que nous avons consultés, aucun ne lui reconnaît ce droit; il en est même qui le lui nient formellement.

1° Devoti : « Lectoratus est ordo quo confertur alicui specialis potestas legendi *psalmos* et *lectiones* ex pulpito in ecclesia, ac populum catechizandi seu instruendi in rebus fidei. Item potest panem et novos fructus benedicere... (Salmant.), non autem prædicare. Hodie novorum fructuum benedictio a solis sacerdotibus impertitur.

« Olim apud eos (lectores nempe) sacri codices servabantur et sæpe Ethnicis eos postulantibus, ab Episcopis responsum est : *Scripturas lectores habent.* Legebant autem e pulpito, sive suggestu,

[1] *Ami*, 1898, p. 814.

et antequam initium lectioni facerent, silentium a Diacono indicebatur verbo : *Attendamus* [1]. »

2° Lacroix dit aussi : « Lectores munus est legere in Ecclesia *lectiones veteris et novi Testamenti;* item docere catechumenos rudimenta fidei christianæ [2]. »

3° Cl. Marc : « Lectoris officium est : 1° cantare lectiones et legere scripturas *extra missam* (nam in missa est officium subdiaconi) ; 2° catechizare, seu docere catechumenos rudimenta fidei ; 3° benedicere panem et omnes fructus novos [3]. »

Ad II. « Si sint vacua, permittitur ea tangere :... 2° Acolythis, et ex consuetudine aliis clericis, extra ministerium ; item regularibus et monialibus sacristis. » (C. Marc, n. 1632).

Lehmkuhl dit dans le même sens : « Vasa sacra, dum S. Eucharistiam non continent..., permittitur tactus harum rerum sacrarum tum ex consuetudine tum ex privilegiis omnibus clericis tonsuratis, laicis regularibus sacristis, monialibus sacristis [4]. »

Q. — Mon archevêque, qui apprécie hautement les solutions théologiques de l'*Ami*, vous serait bien reconnaissant de votre avis sur un cas qui est pour lui d'une pratique assez fréquente. Il s'agit du binage, et notez que par ici, au Canada, on en use peut-être avec trop de liberté.

Voici donc le cas. Un prêtre demande la permission de prendre quelques jours de vacances ; il ne peut appuyer sa demande sur les besoins de sa santé, ni sur aucune autre raison également sérieuse. Il s'est assuré les services d'un bienveillant voisin, qui binera pour le remplacer. L'archevêque peut-il, en conscience, autoriser le binage ?

R. — Le concile de Trente accorde deux mois de vacances aux curés, et les canonistes déclarent qu'une cause grave n'est pas requise pour qu'ils puissent en profiter, mais qu'il suffit d'une cause raisonnable.

Pour le remplaçant, les canonistes admettent qu'on peut confier la paroisse à un curé voisin : « Sufficere etiam poterit si parochus conterminus supplere promiserit et facile possit [5]. »

Du moment que l'on peut confier la paroisse à un curé voisin, on peut l'autoriser à biner, même quand le curé absent est parti uniquement avec une cause raisonnable.

En France, on interprète ainsi la loi.

Q. — A l'église, de combien de degrés peut être élevé le siège d'un vicaire apostolique dans son vicariat ?

R. — Avant de rechercher le nombre des degrés du *trône* (c'est ainsi que nous comprenons le mot *siège)* des vicaires apostoliques, il est utile de se demander au préalable s'ils peuvent en avoir un.

D'après le droit commun, disons-le tout de suite, il est interdit aux vicaires apostoliques d'avoir un trône dans les églises. « Ils ne sont pas Ordinaires de ces lieux au sens strict de ce mot. (S. C. Prop., 22 mars 1669). Ainsi ils ne peuvent officier au trône, qui est l'insigne de l'évêque diocésain, ni accorder l'indulgence de 40 jours après l'office pontifical [1]. »

Plusieurs fois la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré que les administrateurs apostoliques n'avaient pas droit à avoir un trône à quatre degrés et avec baldaquin et tentures : « An dictus Episcopus administrator amovibilis ecclesiæ vacantis, dum cantat missas et vesperas in pontificalibus, possit sedere super cathedra episcopali elevata quatuor gradibus et parata cum baldachino ac postergali ? — Resp. *Negative* [2]. »

A une question analogue posée le 9 mai 1857, la Sacrée Congrégation des Rites a répondu en rappelant le décret *in Sarsinaten.* [3]

Or, dans ce dernier décret, on met, pour la question qui nous occupe, les vicaires apostoliques sur le même rang que les administrateurs apostoliques. Voilà le droit commun.

Mais quand il y a une coutume contraire très ancienne dans un vicariat apostolique, la Propagande permet de la garder *en usant de tolérance :* « 1797. *Januarii* 16. — Vic. ap. Tongkini occidentalis. — A consuetudine antiqua solet recitari nomen Episcopi vic. ap. in canone Missæ, et per singulos annos, in anniversario ejusdem consecrationis, additur oratio, uti pro Episcopo diœcesano fieri solet : propterea idem Episcopus Vic. ap. solet concedere indulgentiam 40 dierum post prædicationem vel benedictionem solemnem, uti annotatur in Cæremoniali ; eidem quoque in Pontificalibus celebranti paratur septimum candelabrum *et throni species a parte Evangelii elevatur.* Demum intra Missæ celebrationem uti solet pileolo usque ad Canonem. — S. C. de Prop. F. *Tolerandum* [4]. »

Quand l'usage permet un siège aux vicaires apostoliques, il va de soi que ce siège est semblable à celui des évêques résidentiels.

Q. — Les évêques en dehors de leur diocèse, les vicaires apostoliques en leur vicariat, peuvent-ils sans indult porter la mozette, ou doivent-ils se servir exclusivement de la mantelletta ?

R. — « Le mantelet, dit Mgr Barbier de Montault, est un signe à la fois de juridiction limitée, ou de non juridiction et de haute prélature. C'est pourquoi il est attribué d'abord aux cardinaux qui, à Rome, à cause de la présence du pape, ne peuvent prendre la mozette sur le rochet que dans leurs églises titulaires où ils ont pleine juridiction ; puis par les évêques hors de leur diocèse ou sans

[1] Devoti, Lib. I, t. II, sect. II, § 32.
[2] Lacroix, *Theol. moralis*, lib. VI, pars II, n. 2314-2214.
[3] C. Marc, *Institutiones morales*, n. 1897.
[4] Lehmkuhl, *Theol. moralis*, t. II, n. 237.
[5] Bargilliat, *Prælectiones*, t. II, n. 873.

[1] *Annuaire pontifical*, 1899, p. 221.
[2] S. R. C. *in Sarsinaten.*, 22 août 1722, n° 2274 (3952).
[3] S. R. C., n. 3047 (5236).
[4] *Collectanea...*, n. 27.

juridiction déterminée, comme les vicaires apostoliques, administrateurs, suffragants, auxiliaires, etc.; enfin par les prélats du premier rang qui sont appelés pour cela prélats de *mantelletta*.

« La coutume seule, dit encore le même auteur, peut autoriser les évêques à porter la mozette sur le mantelet, en dehors de leur diocèse. « Cum autem episcopi, nulli regulari ordini adscripti, seu ex ordinibus militaribus assumpti, extra diœcesim fuerint, mozetta super mantellettum utantur, ubi talis viget consuetudo. » Je ne sache pas que cet usage ait cours actuellement [1]. »

LITURGIE

Q. — Notre Ordo diocésain porte qu'en vertu d'un Indult, on chante la messe votive du Saint-Sacrement les jours où on célèbre la solennité de l'adoration perpétuelle. *Quid* des messes basses ? De celles dites à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, et de celles dites aux autres autels ?

R. — Votre Ordo doit donner les jours où l'on peut *chanter*, pour l'adoration, la messe du Saint-Sacrement.

Quant aux *messes basses*, elles ne jouissent ce jour d'aucun privilège, on ne peut donc dire la messe du Saint-Sacrement que les jours où les messes votives sont permises. Les autres jours, il faut dire la messe conforme à l'office.

Aux messes chantées le jour de l'Adoration perpétuelle, on fait mémoire du Saint-Sacrement tant à l'autel de l'exposition qu'à n'importe quel autre.

Aux fêtes doubles de 1re et de 2e classe, s'il n'y a pas de mémoire à faire, et le dimanche des Rameaux, les vigiles de Noël et de Pentecôte, on chante l'oraison du Saint-Sacrement sous une même conclusion à la suite de l'oraison du jour. S'il y a d'autres mémoires à faire, l'oraison du Saint-Sacrement se dit après toutes les autres oraisons spéciales ou communes, sous une conclusion distincte. (S. C. R., 23 juin 1736). On dit la préface de la Nativité, à moins que le diocèse n'ait le privilège d'une préface propre au Saint-Sacrement.

Q. — Une musique instrumentale, pour donner plus d'éclat à une fête, joue certains morceaux pendant la messe ou les vêpres. Est-ce liturgique ? La Sacrée Congrégation a-t-elle jamais réglé ce point, et en quels termes ?

Le jour de la Fête-Dieu, une musique joue plusieurs morceaux à la procession du Saint-Sacrement ; c'est permis, je crois. Cette musique peut-elle entrer dans l'église au retour de la procession et donner, avant et après le salut, quelques morceaux de son répertoire ?

R. — La règle générale est que la musique peut quelquefois remplacer le chant de quelques parties liturgiques. Sans avoir de décisions particulières sur ce point, mais en nous appuyant sur la coutume et le sens ordinaire du mot *musique*, nous croyons qu'on peut très bien admettre une fanfare dans l'église, pour tous les offices.

Les musiques sont permises dans les processions, elles peuvent donc entrer dans l'église et y jouer quelques morceaux.

Q. — J'ai l'habitude de ne faire de l'eau bénite que quand la provision des bénitiers est épuisée, soit environ tous les trois mois. Est-ce qu'il y a faute en cela ?

Si je faisais l'eau bénite tous les dimanches, je ne saurais où la placer, il faudrait que chaque semaine j'en jette une partie dans la piscine, à moins que je n'en fasse qu'un verre, ce qui serait ridicule.

Qu'en pensez-vous ?

R. — Il faut faire l'eau bénite le *dimanche*, et quand c'est nécessaire, *quando opus fuerit;* cette nécessité était supposée assez fréquente autrefois et se renouveler peut-être plusieurs fois la semaine.

Si un verre vous suffit, faites-la chaque dimanche, ainsi vous suivrez mieux ce que prescrit le Rituel romain.

Q. — 1° Je lis dans votre numéro 26 de 1898 ceci : « Si on prend la chape violette pour faire l'exercice du chemin de la croix, on doit la déposer pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement, car il faut avoir une étole blanche et par conséquent il faudra changer la chape, etc. » — Je lis aussi ceci dans le petit Cérémonial romain : « Quant à la couleur des ornements, il faut noter que si la bénédiction du Saint-Sacrement constitue une cérémonie indépendante de toute autre, on y doit employer la couleur blanche ; mais lorsqu'elle suit immédiatement les vêpres, on conserve la couleur des vêpres. » (S. R. C.).

Pourquoi donc faut-il déposer l'étole et la chape violettes prises pour l'exercice du chemin de la croix ? Est-ce que cet exercice constitue une cérémonie indépendante de la bénédiction du Saint-Sacrement ?

2° Lorsqu'on donne la bénédiction avec le ciboire, doit-on chanter une antienne à la sainte Vierge ou chanter seulement *O Salutaris* et *Tantum ergo ?*

R. — Ad I. Le cas pour la couleur à prendre au salut a été prévu pour la cérémonie après les vêpres, comme nous avons dit autre part. Il ne pouvait l'être pour l'exercice du chemin de la croix, qui n'a pas les mêmes règles spéciales. On ne peut donc pas juger *a pari*, et nous croyons devoir nous en tenir à la décision que nous avons donnée.

Ad II. Pour la bénédiction du Saint-Sacrement il faut toujours chanter le *Tantum ergo*. En dehors de ce chant on s'en tient à la coutume ou aux statuts diocésains, qui peuvent seuls rendre un autre chant obligatoire.

Q. — Le *Cérémonial des Evêques* prescrit le rite des cinq absoutes aux obsèques du Souverain Pontife, des évêques et des princes.

Ce rite doit-il être observé *corpore absente*, v. g. au service qui se célèbre dans toutes les cathédrales du monde à la mort du Souverain Pontife ?

R. — Le texte du *Cérémonial des Evêques* prévoit le cas où les absoutes se donneraient *corpore absente ;* il faut donc les faire dans les ser-

[1] *Le costume ecclésiastique*, p. 351.

vices que l'on célèbre pour le Souverain Pontife, les évêques ou les princes.

Remarquons cependant que les cinq absoutes sont demandées comme simple convenance, *conveniens est :* il n'y a donc pas obligation absolue.

Q. — Pendant le chant du *Subvenite* aux funérailles, faut-il se tenir au pied de l'autel, ou devant la sainte table, vers le cercueil ?

R. — Le *Subvenite* une fois entonné, on va à sa place pour commencer l'office des Morts, ou bien on se rend à la sacristie pour prendre les ornements nécessaires à la célébration de la sainte messe.

Q. — Dans le diocèse de V., d'après une ordonnance épiscopale, le Saint-Sacrement est exposé pendant la grand'messe tous les premiers dimanches du mois et fêtes de première classe.

A la cathédrale et dans la généralité des églises du diocèse, le célébrant, à la fin de la messe, quitte le manipule, et gardant la chasuble, il encense le Saint-Sacrement et donne la bénédiction.

Un curé a lu ou a cru lire dans une revue quelconque un décret de Rome d'après lequel, à la fin de la messe, le célébrant doit rentrer à la sacristie pour déposer la chasuble et prendre la chape, puis revenir à l'église et donner la bénédiction du Saint-Sacrement. Le vicaire général du diocèse interrogé a répondu qu'il n'avait pas connaissance de ce décret.

L'*Ami* pourrait-il nous dire si ce décret existe, et ce qu'il pense de l'usage général du diocèse et de l'innovation particulière de ce curé ?

R. — Voici le décret auquel on fait allusion : « Assumere debet pluviale sacerdos et deponere casulam et manipulum, quando *exponitur* SS. Sacramentum immediate post missam et *benedictio* datur. » (S. C R., 3 jun. 1892).

Remarquons que le décret parle de deux choses : *Quando exponitur*, puis *et benedictio datur*. La même obligation existe-t-elle quand la messe a été célébrée devant le Saint-Sacrement et qu'on donne simplement la bénédiction après la messe, nous ne savons.

D'ailleurs il nous semble qu'un décret plus récent est venu dire qu'on peut ainsi donner la bénédiction en quittant le manipule et prenant le voile huméral sur la chasuble. Si quelque lecteur a connaissance de ce décret que nous n'avons pas pu retrouver, nous le prions de bien vouloir nous le communiquer.

Q. — Nos statuts synodaux nous ordonnent d'allumer six cierges de cire, chaque dimanche, à la messe. Je connais des confrères qui n'allument que deux cierges à la grand'messe du dimanche. J'en allume quatre les simples dimanches, et six aux grandes fêtes.

Y a-t-il faute à n'allumer que deux cierges ou quatre cierges de cire à la grand'messe du dimanche ?

Et le cierge de l'élévation ? Je ne l'allume pas, ni en semaine ni le dimanche. Y a-t-il encore faute en cela ?

R. — Il faut au moins deux cierges pour célébrer la sainte messe. Toutefois saint Liguori dit que sur ce point il n'y a pas d'obligation *sub gravi*, que célébrer avec un seul cierge ne serait pas péché grave. Aux messes solennelles, que les rubriques supposent ordinairement avec diacre et sous-diacre, il en faut six ; mais ce nombre ne se trouvant fondé que sur l'encensement, qui n'a pas lieu lorsqu'il n'y a que le célébrant seul, deux cierges pourraient suffire.

Le troisième cierge, appelé *cierge de l'élévation* et qu'on allume depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion, ne semble plus obligatoire, cet article des Rubriques étant tombé en désuétude, même en Italie, assez généralement.

Q. — Que penser de quelques prêtres qui, s'en allant de l'autel à la sacristie, à la fin de la messe, disent le *Te Deum* au lieu du cantique *Benedicite omnia opera?*

Quelle faute y a-t-il à remplacer le cantique *Benedicite* par le *Te Deum* ou par d'autres prières ?

R. — Il faut autant que possible dire le *Benedicite*. Il serait mieux de ne pas le remplacer par une autre prière, mais c'est une rubrique appelée « directive » qui n'oblige pas sous peine de péché.

Q. — Il est d'usage dans la paroisse, chaque soir de l'octave du patron (saint Lazare, martyr, premier évêque de Marseille), après le chant des complies et le salut, de venir chanter devant la châsse contenant les reliques du saint martyr, exposée sur un trône dans le sanctuaire de l'église, à quelques mètres de l'autel où se donne le salut, l'antienne, le verset et l'oraison du patron et de l'encenser.

On demande de quelle couleur doit être la chape que le célébrant (qui a donné le salut avec la chape blanche) revêtira pour cette petite cérémonie ? Peut-il garder la chape blanche, doit-il prendre une chape rouge ?

Les uns affirment, ici, que le célébrant doit garder la chape blanche, parce que cette vénération de la relique forme un seul et même exercice avec le salut, et que s'éloigner de l'autel de quelques pas ne suffit pas pour exiger un changement d'ornement.

Les autres disent qu'il faut prendre la chape rouge, parce que :

1° C'est un office distinct du salut ;

2° C'est un office non liturgique, qui doit être accompli avec sa couleur stricte ;

3° Il faut quitter l'autel.

Veuillez nous donner dans l'*Ami* la règle à suivre.

R. — Voici un décret qui pourrait peut-être s'appliquer à la question posée :

« Quatenus Sacerdos, qui vesperas paratus celebravit, non recedat ab altari, et assistat cum concioni tum precibus, reservatio facienda est cum paramentis coloris respondentis officio diei, et velo humerali coloris albi, si illud adhibeatur. Quatenus vero recedat, et reservatio habeatur tanquam functio omnino separata et distincta ab officio vesperarum, utendum est paramentis coloris albi. » (S. C. R., 20 sept. 1806).

Remarquons qu'il s'agit ici des vêpres et du salut qu'on réserve pour le chanter après le sermon ou après certaines prières. Aussi disons-nous que ce décret pourrait peut-être s'appliquer à la présente question. Mais comme nous n'en sommes pas bien sûrs, nous aimons mieux répondre comme nous l'avons fait dernièrement pour le

salut à donner après le chemin de croix, et nous conseillons à l'honorable confrère de faire apporter la chape rouge pour la cérémonie devant la châsse de saint Lazare.

Q. — 1° Dans certaines contrées, le jour de saint Roch, on fait bénir du pain destiné aux gens et aux animaux. Y a-t-il une bénédiction spéciale ? Quelle est-elle ?

2° Quelle prière réciter lorsqu'on doit consacrer à la sainte Vierge un enfant qui vient d'être baptisé ?

3° Aux enterrements, au moment de l'absoute et au cimetière, doit-on bénir l'encens ?

4° Aux enterrements, le prêtre peut-il, comme aux services, faire un signe de croix sur le cercueil, lorsqu'il dit : *Requiem æternam*, etc. ?

R. — Ad I. Il faut employer la bénédiction commune pour le pain telle qu'elle se trouve dans le rituel, à moins que dans le rituel particulier du diocèse où se pratique cette coutume ne se trouve une formule approuvée pour le diocèse par la Sacrée Congrégation des Rites.

Ad II. Cet acte n'appartient nullement à la liturgie et ne peut, par conséquent, avoir une formule. Cette consécration serait valide faite mentalement, elle peut donc prendre une formule *ad libitum* pour se manifester à l'extérieur.

Ad III. A l'*absoute*, le Rituel romain n'en parle pas, mais le Cérémonial des Evêques l'indique. Au *cimetière*, le Rituel le dit pour l'enterrement des adultes : pour bénir la fosse on a besoin de l'encensoir, et il faut bénir l'encens. Comme il faut apporter l'encensoir à l'enterrement des enfants, il faudra aussi bénir l'encens.

Ad IV. Le Rituel romain n'en parle pas, mais les livres d'offices particuliers de plusieurs diocèses le prescrivent ; c'est l'opinion des liturgistes et cela doit se pratiquer à Rome, car c'est l'enseignement de Martinucci.

Q. — Quand saint Pierre-ès-liens est titulaire d'une église, aux suffrages faut-il en faire mémoire, après celle de saint Pierre et saint Paul ?

R. — C'est un cas où l'on pourrait appliquer la règle générale : *non bis in idem*. Mais la Sacrée Congrégation se permet quelquefois de demander deux fois ces mémoires, v. g. il faut faire les suffrages des saints Pierre et Paul dans l'office votif de tous les apôtres. Comme l'office de saint Pierre-ès-liens est particulier, peut-être la Congrégation demanderait-elle d'en faire une mémoire spéciale. Elle seule peut décider. En attendant, faites comme il vous plaira.

Q. — Nous avons ici, après le service de sépulture, un service qu'on appelle service de neuvaine, qu'on célèbre indifféremment quelques jours après, quelquefois même le lendemain du service de sépulture.

Quelle messe peut-on ou doit-on dire pour ce service de neuvaine ?

R. — Cette messe n'a aucun privilège, du moment que le mot *neuvaine* ne signifie aucun jour fixe, troisième ou septième jour. On doit donc dire la messe quotidienne avec trois oraisons.

Nous ferons remarquer que, d'après une note du missel, on peut changer l'épître et l'évangile d'une messe, et prendre l'épître et l'évangile d'une autre messe. Il ne peut donc être question que des oraisons propres à chaque messe.

Q. — Au salut solennel du Saint-Sacrement, à quel moment le diacre doit-il descendre l'ostensoir ?

R. — Après la dernière oraison, le diacre descend le Saint-Sacrement sur l'autel avec les révérences ordinaires. En même temps le célébrant reçoit le voile huméral blanc, monte à l'autel et fait la génuflexion avec le diacre, tous deux se lèvent, le diacre remet l'ostensoir au célébrant et s'agenouille aussitôt se reculant un peu du côté de l'épître. Après la bénédiction, le diacre se lève et le célébrant lui remet l'ostensoir. Le diacre le pose sur l'autel, tous deux font la génuflexion, puis le célébrant descend, s'agenouille sur le plus bas degré, salue le Saint-Sacrement et quitte le voile huméral. *(Martinucci)*.

Le 14 janvier 1898, la Sacrée Congrégation des Rites a répondu à M. l'abbé Dauby, supérieur du Petit-Séminaire Saint-Nicolas de Paris, à propos du doute suivant :

...4° Juxta Ceremoniale Episcoporum ad benedictionem impertiendam cum SS. Sacramento ipse celebrans accipit ostensorium super altari positum ; sed receptum est, ut diaconus accipiat ostensorium et porrigat celebranti, qui post benedictionem diacono tradit super altare collocandum. Quæritur : utrum liceat in hac duplici ostensorii traditione ritum servare, qui prescribitur pro feria V in cœna Domini et in festo SS. Corporis Christi ante et post processionem SS. Sacramenti ?

Ad IV. Aut servatur ritus a Ceremoniali Episcoporum, lib. II, cap. 33, parag. 27, præscriptus ; aut, juxta praxim romanam, diaconus ostensorium celebranti tradere vel ab eodem recipere potest, *utroque stante*.

Q. — 1° L'évêque a-t-il le droit d'imposer son Ordo (suivi par le clergé séculier) à toutes les paroisses de son diocèse, même à celles desservies par des Réguliers ?

2° Quel Ordo doit suivre un prêtre séculier attaché habituellement à une de ces paroisses confiées aux Réguliers qui ne suivent pas l'Ordo du diocèse ?

R. — Ad I. Les Réguliers vraiment réguliers ont le privilège d'avoir une chapelle publique en avertissant l'évêque ; celui-ci n'a plus rien à leur imposer.

Les Réguliers qui desservent une paroisse peuvent la desservir à des titres différents. Si c'est vraiment leur église, ils ont leur office et leur Ordo, et tout prêtre qui célèbre dans cette église doit se conformer à leur Ordo.

Si l'église paroissiale n'est pas leur église et qu'ils la desservent *par commission de l'évêque*, ils sont tenus pour les messes et les offices paroissiaux de suivre l'Ordo du diocèse.

Ad II. Les prêtres séculiers attachés à l'église suivent pour la messe l'Ordo de l'église, savoir,

l'Ordo des réguliers si c'est une église de réguliers, et l'Ordo diocésain si c'est une église paroissiale diocésaine.

Rectification

C'est par erreur que nous avons dit, nº 46, p. 1051, que l'Annonciation n'est pas mentionnée parmi les fêtes où il est défendu de chanter la messe de *Requiem, præsente corpore.*

Cette fête est indiquée dans les tables données à Rome comme excluant la messe de *Requiem* même *præsente corpore.*

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Cursus Scripturæ sacræ. *Actus Apostolorum,* auct. Knabenbauer, S. J. — Un gr. vol. in-8 de 450 pages. — Prix : 9 fr. — Paris, Lethielleux, 1899.

La série continue avec une rapidité relative qui fait grand honneur aux laborieux auteurs du fameux *Cursus,* et à leur intelligent éditeur.

Voici les *Actes des Apôtres,* c'est-à-dire le maître document où se trouve consignée la première et la plus belle page de l'histoire de l'Eglise naissante. Au début du volume, très savante introduction critique du P. Knabenbauer sur le livre des *Actes;* et le reste, suivant le plan adopté dans les parties précédentes, commenté, éclairci, illustré d'une abondante érudition exégétique, et mis au point devant la critique moderne avec la science et la conscience qui ont fait déjà et continueront à garantir la valeur absolument hors pair de cette œuvre colossale.

Avec ce tome nouveau la collection atteint le chiffre de 23 volumes, sans compter la *Concordance,* éditée à part.

On nous trouverait « simples » de renchérir sur les éloges déjà maintes fois formulés ici à l'endroit de cette magnifique publication. Annoncer de pareils livres, c'est assez pour le public intelligent et studieux ; ils se recommandent suffisamment d'eux-mêmes. Tout ce que nous nous permettons de signaler à nos lecteurs, c'est l'importance très spéciale du commentaire des *Actes* en ce qui concerne les questions si intéressantes et si débattues entre exégètes touchant les débuts de l'Eglise et la vie apostolique de saint Paul.

Synopses omnium librorum utriusque Testamenti, auct. Cornely, S. J. — Un gr. vol. in 8 de 460 pages. — Prix : 6 fr. — Paris, Lethielleux, 1899.

Bonne fortune toujours que d'avoir à annoncer une publication nouvelle du P. Cornely, l'un des célèbres rédacteurs du grand *Cursus Scripturæ sacræ,* édité par la maison Lethielleux.

Voilà le *résumé* rêvé, le résumé auquel peinent si laborieusement nos écoliers de séminaires, le résumé qui donne par ordre, en ordre parfait, avec divisions et sous-divisions admirablement claires, la suite de tous les Livres saints, la trame de tous les chapitres, la somme de ce que contiennent toutes les parties de la Bible, Ancien et Nouveau Testament.

Livre utile et pratique, s'il en fut, pour lire et retenir dans ses grandes lignes le texte sacré, pour saisir l'harmonieuse concordance de morceaux qui, sans ce fil conducteur, paraissent trop souvent disparates et assemblés au hasard sans plan préconçu.

Nous engageons vivement les professeurs d'Ecriture sainte à se procurer ces *Synopses.* Ils y trouveront pour eux des canevas de cours tout faits, et ne manqueront pas d'en recommander l'usage à leurs élèves, que l'apparent désordre des textes bibliques empêche trop souvent de suivre avec intérêt et profit la lecture continue de la Bible. Inutile de dire que le P. Cornely a inséré dans son volume, en tête du Nouveau Testament, une excellente *Chronologie* et *Concorde* des textes évangéliques.

La maison Lethielleux a extrait de ce volume, pour en faire un tirage à part, en petit format in-18 (90 pages, prix : 0,80) les *Psalmorum Synopses;* excellente idée, à cause de l'intérêt spécial qui s'attache à l'étude de cette partie de la Bible, pour les prêtres obligés à la récitation du Bréviaire.

Sacra Liturgia, Tomus II. — *Tractatus de Rubricis Missalis Romani* ad usum alumnorum Seminarii archiepiscopalis Mechliniensis, opera J. F. Van der Stappen Episc. titul. Joppen., Auxil. Emi ac Rmi card. Goosens, archiep. Mechlin., Sacræ Liturgicæ Academiæ Romanæ censoris. — In-8º. — Malines, Dessain. — Prix, broché : 2 fr. 95.

Ce volume fait partie de la série des traités à l'usage des élèves du grand séminaire de Malines, lesquels sont réédités à mesure que le besoin s'en fait sentir : les uns en sont à leur 2e, les autres à leur 3e ou leur 4e édition.

Ce traité des Rubriques du Missel, comme le tome I, *Tract. de Officio divino,* a été mis au courant des derniers décrets liturgiques.

A ces deux volumes s'ajoutent un vol. *De celebratione Sanctissimi Missæ sacrificii,* un autre *De administratione Sacramentorum et de Sacramentalibus* et un vol. *Cæremoniale.* On a ainsi un cours complet d'enseignement liturgique.

Aux notions concernant les règles liturgiques s'ajoutent, quand il y a lieu, des notions historiques, et les règles elles-mêmes très clairement formulées sont appliquées à des exemples qui aident encore à les mieux comprendre.

Cérémonial selon le Rit Romain, d'après Baldeschi et Favrel, par le R. P. Le Vavasseur. — 8e éd. revue et augmentée par le R. P. Haegg, de la C. du S. Esprit et du S. Cœur de Marie, professeur de liturgie. — 2 vol. in-12 — Paris, Lecoffre. — Prix : 8 fr.

Le Cérémonial du R. P. Le Vavasseur est bien connu ; il est adopté par un grand nombre d'évêques pour l'usage de leurs diocèses. Le nombre d'éditions auquel il est arrivé prouve assez l'estime dont il jouit.

L'intelligent et sûr continuateur du R. P. Le Vavasseur, le R. P. Haegg, son élève, a fait une révision à fond du texte, le mettant en rapport avec les décrets récents qui ont considérablement modifié certaines parties de la liturgie. Il y a ajouté les règles concernant l'autel privilégié, les messes grégoriennes, l'addition permise de l'alcool au vin de messe, etc. De plus, les renvois aux décrets de la S. C. des Rites ont été, depuis la p. 109 du premier volume et dans tout le second, mis en rapport avec la nouvelle collection des Décrets de la S. C. des Rites, rendue seule authentique par le décret du 19 février 1898. C'est donc un ouvrage tout à fait mis à point.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne le connaîtraient pas, disons que les treize parties dont il se compose peuvent se classer ainsi : Données générales, Rubriques du Bréviaire et du Missel, Fonctions sacrées, messes, vêpres. etc., Fonctions contenues dans le Rituel, Règles particulières à certains temps et à certains jours, Fonctions spéciales à chacun des ministres. Ces derniers offices sont aussi édités à part, en brochures très utiles et d'un usage très commode.

Commentaria in Summam theologicam D. Thomæ, auct. L. Paquet. — Un vol. in-8 de 520 pages. — Québec, Demers; et Rome, Pustet, 1899. — Prix : 7 fr. 50.

C'est le 4e volume *(De Incarnatione)* de la série des très excellents *Commentaria* que publie M. l'abbé Paquet, professeur à l'Université Laval (Québec) sur

toutes les parties de la Somme théologique de saint Thomas.

Nous le répétons avec insistance, et conviction croissante d'être dans le vrai : c'est là, entre tous, à côté et même bien au-dessus des manuels courants de théologie dogmatique, un ouvrage qu'il faudrait mettre entre les mains de nos bons élèves studieux des grands séminaires. Les professeurs y gagneraient de n'avoir pas à perdre un temps infini dans la *propositio* et la *solutio objectionum ;* le travail est tout fait, nerveusement et clairement, dans un ordre lumineux, chez M. Paquet. Si Léon XIII recommande instamment l'étude de la *Somme*, aucun livre ne peut mieux que ces *Commentaria* la faire comprendre et aimer.

L'auteur est de race française ; on s'en aperçoit à la limpidité da sa phrase latine, à la précision, toujours sobre, toujours nette, de son allure.

Le clergé, malheureusement trop habitué au régime de la *pâtée* toute mâchée des « manuels », gagnerait singulièrement à se nourrir de cette moelle théologique, alimentaire entre toutes ; mais si c'est là une nourriture trop forte pour certains prêtres de campagne déshabitués du latin et de la métaphysique, au moins devrait-on l'administrer à haute dose aux vigoureuses intelligences de nos jeunes clercs qui sont encore à l'âge où l'on raisonne sans fatigue, où l'on économise avec succès de bonnes provisions intellectuelles pour l'avenir.

Rappelons le contenu des 4 volumes parus :

1er vol. *De Deo.*
2e vol. *De Creatione.*
3e vol. *De Reparatione* (De Gratia, de Virtutibus).
4e vol. *De Incarnatione.*

Il est bon aussi de prévenir nos confrères que le prix annoncé de chaque volume, un dollar et demi (7 fr. 50), est le prix fort américain, et qu'en s'adressant directement à l'auteur ils auraient des chances d'obtenir de sérieuses réductions.

Volontiers l'*Ami du Clergé* s'engage à fond sur ces *Commentaria*, et les recommande chaleureusement à tous ceux qui ont le goût sérieux de la théologie dogmatique, et le culte de la *Somme* de saint Thomas.

Institutiones theologiæ dogmaticæ. Tractatus *de Verbo Incarnato*, auct. P. Einig. — Un vol. in-8 de 265 pages. — Prix : 3 fr. 20. — Trèves, lib. de St-Paul, 1899.

C'est la suite d'une nouvelle théologie dogmatique « allemande » dont nous avons déjà présenté les premières parties à nos lecteurs.

Ce nouveau volume est consacré au traité de *Verbo Incarnato*. Nous y avons, avec plaisir, constaté la même solidité, la même étonnante érudition, un peu touffue peut-être, et aussi, quant au latin et à l'ensemble, la même méthode germanique de rédaction. Malgré la part prépondérante qu'y fait l'auteur à la théologie positive et polémique, aux dépens de la spéculation scolastique, nous croyons ce nouveau traité de nature à rendre de bons services, à cause précisément de la richesse de son érudition, à nos professeurs de dogme.

Dictionnaire de Théologie catholique, publié sous la direction de M. le chan. A. Vacant, de Nancy. — Fascicule I *(Aaron — Acta Martyrum) ;* gr. in-4o de 319 pages. — Paris, Letouzey, 1899. — Prix : 5 francs en souscription.

Nous avons enfin le plaisir d'annoncer la première entrée dans le monde du *Dictionnaire de Théologie catholique*, impatiemment attendu par nos lecteurs depuis longtemps.

Un dictionnaire est un dictionnaire, ne l'oublions pas. Il vaut tout juste ce que valent, pris à part, les articles séparés qui le composent. Il ne constitue pas un tout homogène qu'on puisse, sans péril de témérité, noter d'un seul qualificatif. Les auteurs, plus ou moins nombreux, qui y collaborent, ont évidemment des valeurs très différentes ; de là nécessairement un peu de bigarrure, un mélange de notes dont le critique peut tout au plus dégager une appréciation moyenne de l'ensemble.

On a trouvé des imperfections de détail dans le *Dictionnaire de la Bible ;* il est tout clair qu'on en trouvera également dans celui-ci. Il n'y a que les sots à exiger de compilations colossales de ce genre une perfection absolue, sans éclipse.

Ceci dit, pour réserver l'avenir que nous ne connaissons pas, pour réserver même les critiques possibles dont ce premier fascicule pourra fort bien être l'objet de la part de certains lecteurs pointilleux, nous sommes bien à l'aise pour avouer très simplement l'excellente impression que nous a produite ce très remarquable début du nouveau *Dictionnaire de Théologie ;* il fallait s'y attendre, et nous avions pleine confiance, étant donné le choix des hommes de haute valeur dont on lisait les noms sur la liste des collaborateurs, étant donnée aussi la particulière compétence, en pareille matière, du docteur Vacant et de ses savants collègues du grand séminaire de Nancy où l'œuvre a été conçue, et d'où il est à souhaiter qu'elle continue de recevoir, jusqu'à son achèvement, l'habile direction qui lui vaut son brillant succès d'aujourd'hui.

Ce *Dictionnaire* s'annonce, pour la théologie, comme œuvre de tout point parallèle à celle qu'a entreprise M. Vigouroux pour la Bible. De même que son aîné, auprès duquel il a sa place marquée dans les bibliothèques ecclésiastiques, le *Dictionnaire de Théologie* est une œuvre de science profonde, complète, fouillée dans les derniers détails, sur toutes les matières qui se rapportent à la théologie catholique, et cela à tous les points de vue que peut rêver le plus difficile théologien, controversiste, apologiste, prédicateur, conférencier.

Ce premier fascicule traite, par exemple, les gros articles suivants : Abbés, Abbesses, Abélard, Abercius, Abjuration, Abraham, Absolution des péchés, Abstinence, avec un luxe d'érudition qui dispensera les plus curieux d'aller en chercher ailleurs, même aux sources, l'histoire, la théorie philosophique, théologique, canonique ou morale, et la critique apologétique.

Très modernes dans leur inspiration, ces grands articles — et aussi les autres qui, pour être plus courts, n'en ont pas une moindre importance — ne laissent rien à désirer quant à leur adaptation aux nécessités intellectuelles du temps présent, et nous dirions volontiers aussi, du temps à venir, car, sans être évidemment le dernier mot *ne varietur*, ils sont « au point », et si solidement établis qu'ils n'ont vraiment rien à craindre du choc des idées nouvelles que nous apportera sans doute le siècle prochain. On y pourra ajouter, c'est évident ; on y pourra trouver des détails à limer ; nous doutons qu'on les prenne en défaut d'erreur substantielle à corriger.

Nous l'avons dit, chaque article a sa valeur à part. Au point de vue de la facture et de l'ampleur d'érudition, nous ne les goûterions pas tous au même degré ; il en est de plus timides, et d'autres d'un « modernisme » très accentué. Mais c'est là affaire de détail, et matière insuffisante à critique sérieuse et loyale.

La bibliographie est très soignée. D'aucuns la trouveront parfois trop courte ; c'est du moins ce que nous avons entendu dire. Tel n'est pas notre avis. Mais, puisqu'il est des lecteurs qui n'en ont jamais assez, nous nous permettrons de soumettre ce *desideratum* des indigents à la direction, en lui faisant respectueusement observer qu'une bibliographie très riche n'a d'inconvénient pour personne et peut satisfaire tout le monde.

L'*Ami* reviendra peut-être quelque jour dans ses colonnes sur le maître-article de ce fascicule, l'*Absolution*, pour y glaner à l'usage de ses lecteurs quelques-unes des perles qu'y ont semées M. Vacandard et autres, et en discuter la réelle valeur, ne fût-ce que pour mieux la mettre en évidence par le succès de l'épreuve.

Nous ne pouvons, dans un rapide compte rendu, toucher aucun détail ; et puisque nous avons parlé de « note moyenne », nous proclamons avec plaisir *excellente* celle que mérite incontestablement ce fascicule.

On nous a demandé s'il fallait souscrire par avance à l'œuvre entière. Question délicate, insoluble pour nous, chers confrères. Personne ne peut dire ce que seront les fascicules à venir, ni s'ils viendront vite ou lentement, ni même s'ils viendront tous. Nous l'espérons bien. Mais c'est une espérance, rien de plus ; une espérance cependant bien établie sur les solides présomptions absolument favorables que nous offrent cette première partie de travail et la puissante organisation qui semble assurer désormais sa marche régulière.

Les fascicules ne se vendent qu'aux souscripteurs. Nous craignons un peu que les éditeurs n'aient à se repentir d'une pareille exigence. Au moins auraient-ils

dû, croyons-nous, faire une exception au principe pour le premier fascicule. Avec une légère dépense de cinq francs, chacun aurait pu, avant de s'engager, se former une appréciation en connaissance de cause; et beaucoup peut-être refuseront de souscrire, faute d'avoir pu étudier ce premier fascicule, qui, certainement, y auraient été entraînés par la séduction de sa lecture. L'envoi d'un prospectus de deux pages ne suffit pas. Le public est plus exigeant, surtout en matière de *dictionnaires* et de souscription à si longue échéance. Pour cette fois nous sommes assuré qu'il aurait eu confiance dès le premier coup, si on l'avait mis un peu plus largement en mesure de goûter les prémices de cette œuvre nouvelle qui comptera certainement, à côté du *Dictionnaire de la Bible*, parmi les plus remarquables productions de la littérature catholique du xx^e siècle.

La grâce sacramentelle, par l'abbé de Bellevue, professeur au séminaire de Vannes. — Un vol. in-8° de 460 pages. — Vannes, Lafolye, 1899.

Bravo! cher confrère, de tout cœur! Voilà un bon livre et une bonne œuvre!

Qui a jamais vu clair dans le fouillis théologique où aboutit le choc des opinions sur la nature des *grâces sacramentelles?* Et pourtant, quelle bonne et réconfortante chose pratique pour les âmes que de comprendre un peu la richesse et la *diversité* ingénieuse des *sept* cadeaux que Jésus-Christ nous a faits dans l'institution de ses *sept* sacrements!

M. de Bellevue creuse à fond le problème soulevé depuis longtemps dans les écoles au sujet de la théorie de la grâce sacramentelle, et malheureusement, aujourd'hui peut-être plus que jamais, resté sans solution intelligible ou pleinement satisfaisante. Le système du *jus morale ad gratias actuales* n'explique ni la causalité physique des sacrements, ni la diversité spécifique de leurs modes d'action particuliers; le système de la *dispositio diminutiva concupiscentiæ* est tout aussi vague et inapte à faire comprendre les effets spécifiques propres des sacrements. Notre auteur démontre tout cela, et fort bien; et nous sommes pleinement de son avis.

Vous pensez peut-être qu'il a un système nouveau, de son invention, à proposer, pour remplacer ceux des Suarez, des Franzelin, des Billot? Nenni. C'est chez les vieux scolastiques, chez saint Thomas et ses plus anciens commentateurs (Capréole, Ferrariensis et autres) qu'il retrouve, pour la ressusciter, la théorie lumineuse et fondée de l'« *ornatus,* » de la « *dispositio,* » qui, sous l'influence caractéristique et *spécifique* de chaque sacrement, constitue le sujet qui le reçoit dans un « état physique ou moral, » permanent ou transitoire, qui sert de base « objective » pour ainsi dire et d'appel aux grâces correspondantes. Cette doctrine rend compte de bien des choses obscures dans la théorie des sacrements, entre autres de la différence spécifique de leurs effets « sacramentels » en dehors de l'effet qui leur est commun à tous, la grâce habituelle et actuelle. Elle éclaire d'un jour très précieux la grande controverse relative à la causalité « physique ou morale » des sacrements; elle relève et fait singulièrement estimer la dignité propre de chaque sacrement; elle donne enfin du plan divin sacramentaire une explication qui réjouit le cœur autant qu'elle satisfait l'esprit.

A notre humble avis, on a beaucoup embrouillé la question dans les écoles en faisant usage du mot *grâce* sacramentelle, alors que l'expression *effet* sacramentel eût été exempte d'équivoque et doctrinalement tout aussi juste, sinon plus. On a voulu à tout prix trouver la *grâce* — habituelle ou au moins actuelle — dans l'effet sacramentel spécifique; c'est à tort. La *disposition réelle* laissée par le sacrement, disposition sept fois variée en nature, sept fois différente, pouvait, comme nous l'avons dit, constituer un *appel* de grâces suffisant, tout en sauvegardant le principe qui doit dominer cette question, à savoir que les sacrements produisent ce qu'ils signifient, ce qui devient totalement inintelligible dans les opinions où la grâce sacramentelle n'est pas une *réalité physique,* produite par le *signe sensible,* inhérente au sujet du sacrement.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans le détail très fouillé, très doctrinal, et ascétique à l'occasion, des argumentations serrées et développements de toute sorte que lui suggère sa thèse sur la vraie nature des grâces sacramentelles. Nous aurions bien — rarement! — quelques très légers desiderata à lui signaler. Nous ne le ferons point, voulant être tout au plaisir de dire à nos lecteurs l'excellente impression, théologique et sanctifiante, que nous a causée la lecture de son livre, un des plus intéressants et pratiquement utiles, en même temps que doctrinalement solides, que nous puissions recommander aux théologiens et catéchistes en quête d'explications un peu claires sur la difficile théorie de la grâce sacramentelle.

Un vœu. Pourquoi l'auteur, merveilleusement outillé pour ce genre de travail, métaphysicien de la bonne école et limpide écrivain, ne nous donnerait-il pas maintenant une solide étude sur les *Dons du Saint-Esprit?* En fouillant les vieux scolastiques qu'il fréquente, il y trouverait de quoi faire un livre, dont nous dirions volontiers, comme de celui-ci, et pour les mêmes raisons, qu'il serait un service rendu au clergé et une bonne œuvre pour les âmes.

Compendium theologiæ moralis, auct. Lehmkuhl, 4^e édit. — Un fort vol. in-8 de 620 pages. — Prix : 8 fr. 75. — Fribourg, Herder, 1899; et Paris, Lethielleux.

C'est l'abrégé, le « Compendium » de la grande *Theologiæ moralis* bien connue du P. Lehmkuhl, *Compendium* rédigé par l'auteur lui-même, qui a su y mettre toutes ses qualités maîtresses d'érudition, de solide jugement et de pénétrante analyse. Nos lecteurs connaissent déjà ce volume, adopté comme manuel dans quelques-uns de nos séminaires. Le P. Lehmkuhl vient d'en donner une 4^e édition, revue avec soin, et tout à fait mise au point. Nous lui souhaitons bien volontiers le succès de ses aînées; elle le mérite assurément. La typographie est merveilleuse d'ordre et de distribution, quoique de caractères peut-être un peu trop petits.

Doctrines et problèmes, par le P. Roure, S. J. — Un vol. in-8 de III 526 pages. — Paris, Retaux, 1899. — Prix : 7 fr.

Sous ce titre, le R. P. Roure a réuni une série d'articles philosophiques, remarqués au moment de leur apparition par les lecteurs des *Etudes,* mais toujours difficiles à retrouver dans une collection considérable. Le public lettré sera heureux de les avoir, réunis en faisceau, prêts à le renseigner sur les hommes et les questions mis sans cesse en avant au cours des conversations sérieuses. Surtout les professeurs de philosophie profiteront de ces lumineuses et solides études, soit pour « illustrer, » soit pour compléter leurs cours : leurs élèves trouveront là un jugement ferme et motivé sur la doctrine de Descartes, de Kant, de Spencer, sur les théories de MM. Renouvier, Fouillée, Paul Janet, etc. Les problèmes les plus actuels de la psychologie expérimentale et de la sociologie : altération de la personnalité, question de la foi, de la vertu kantienne, de l'ascétisme; suicide, races et nationalités, etc., sont ici traités et documentés de façon à suppléer la lecture intégrale — difficile pour tous, impossible pour beaucoup — des philosophes contemporains les plus connus.

Le but de la vie, par Jules Claraz. — Un vol. in-12 de 430 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Paris, Bloud et Barral, 1899.

Etude morale, plutôt littéraire que philosophique et théologique à fond, sur la fin de l'homme, la fin des choses, le but de la vie enfin : nous dirions presque : étude des causes finales appliquée à la vie humaine. On voit de suite le genre des réflexions morales libres, des digressions, des citations, des raisonnements, des envolées même de poésie, que suggère à l'auteur un pareil sujet, où nous aurions aimé voir la note surnaturelle compléter les considérations, très justes d'ailleurs et fort bien présentées, sur la nécessité pour l'homme d'orienter vers Dieu, fin dernière de toutes choses, sa vie tout entière. Bonne lecture, instructive et fortifiante, pour les laïques qui ont besoin d'être doucement ramenés à la foi catholique par la perspective morale des fins dernières de l'homme.

Grand catéchisme, *ou Exposé de la doctrine chrétienne,* par le P. Deharbe, traduit de l'allemand. — Un petit vol. in-8 cart. de 320 p. — Paris, Vic et Amat, 1899.

Pourquoi *Grand catéchisme,* un si petit volume, si condensé, si peu différent de nos catéchismes français vulgaires ? Comme l'ouvrage est allemand d'origine, il est probable que cette dénomination, un peu exagérée, a sa raison d'être là-bas. En réalité, c'est un bon catéchisme ordinaire, tout simple, par demandes et réponses courtes, plus scientifiquement théologique peut-être que les nôtres, avec addition, après les réponses, de réflexions explicatives très brèves ou de textes d'Ecriture qui s'y rapportent. Un peu trop savant et recherché dans ses formules pour notre petit public d'ici, mais très correct, complet, et bien traduit.

Etude sur la malice intrinsèque du mensonge, par un professeur de théologie. — Plaquette in-18 de 35 pages. — Paris, Téqui, 1899.

L'*Ami du Clergé* a donné dans ses colonnes, en 1896, une forte étude sur le mensonge, qui a paru hardie à plusieurs. Notre collaborateur, évidemment assez embarrassé dans ses entournures, et probablement peu convaincu de l'ancienne thèse de la malice intrinsèque du mensonge, essayait d'y faire une conciliation entre la vieille et la nouvelle théorie, en gardant quelque chose de la malice intrinsèque du mensonge et ouvrant cependant la voie à la théorie du mensonge illicite *ratione occasionis.*

L'auteur de la petite brochure dont on vient de lire le titre y va plus carrément, et nie cette malice intrinsèque. Il n'est pas seul de son avis ; et voilà une nouveauté qui est en train de s'introduire dans la théologie morale.

Il sera probablement répondu à cette *Etude ;* nous compterons les points, en attendant que nous entrions nous-mêmes en lice un jour ou l'autre, ne fût-ce que pour relever et renvoyer à leur point de départ certaines pierres, oh ! légères ! que l'auteur de l'*Etude* a lancées dans notre jardin. — Mais pourquoi l'anonymat, s. v. p., de la part d'un maître en théologie que cette courte étude révèle très capable de défendre sa thèse devant le public et très digne de la couvrir au besoin de l'autorité de son nom ?

Au sortir du séminaire, par l'abbé Perdrau. — Un vol. in-12 de 225 pages. — Paris, Lecoffre, 1899.

« Causeries d'un vieux curé avec un jeune prêtre ; » ce sous-titre donne tout de suite, et exactement, la physionomie générale du volume. Il y a bien des choses à dire à un jeune prêtre au moment où il va entrer dans le saint ministère. On lui en dit beaucoup déjà au séminaire. Mais un vieux curé peut s'autoriser de son expérience pour parler, sinon mieux à tout point de vue, au moins avec une force de persuasion et une précision pratique de détails « vécus » qu'il emprunte au trésor de ses souvenirs personnels. Excellent livre à mettre entre les mains de nos jeunes séminaristes au lendemain de leur ordination presbytérale, à conseiller aussi à tous les jeunes vicaires en quête d'ouvrages aptes à les initier plus immédiatement à la vie nouvelle qui les attend. Voici d'ailleurs les principaux chapitres : Relations du jeune prêtre avec ses supérieurs, avec son curé, avec ses confrères. — Le jeune prêtre chez lui, à l'église. — La messe. — Le Bréviaire. — Les sacrements. — La prédication. — Le confessionnal. — La paroisse. — Les pauvres. — Les malades. — Les visites. — Les œuvres, etc.

L'hypnotisme et la stigmatisation, par le Dr Imbert-Gourbeyre. — Un vol. in-18 de 60 pages (0 fr. 60) de la collection *Science et religion.* — Paris, Bloud et Barral, 1899.

Le Dr Imbert-Gourbeyre s'est fait un nom à part, entre les plus célèbres, dans la controverse contemporaine soulevée par le phénomène des *stigmatisations,* dont il défend énergiquement le caractère extra-naturel. Ce petit volume, ajouté à ses autres nombreuses publications (volumes, articles de journaux, plaquettes polémiques) est une nouvelle contribution à la diffusion de ses idées. Avec l'auteur nous sommes aux antipodes des conclusions auxquelles aboutit le P. Coconnier (le *Coconnisme,* comme dit plaisamment le Dr Surbled) dans son *Hypnotisme franc.* C'est assez dire l'allure et les tendances de ce petit volume, que sa signature recommande suffisamment à l'attention des penseurs sérieux, philosophes et médecins. A l'*Ami du Clergé* on incline plutôt du côté de l'explication naturelle des phénomènes primaires et cliniques de l'hypnotisme. Ce qui ne nous empêche point d'avouer que, sur le chapitre de la *stigmatisation,* nous serions à court de bons arguments pour contrebalancer l'impression produite par ceux que développe en faveur de sa thèse le savant docteur, avec la vigueur de logique et la clarté d'expression dont il est coutumier. Ce petit livre ne coûte pas cher ; il est à lire, même et surtout par ceux qu'a pu persuader l'argumentation « naturaliste » du P. Coconnier et autres tenants de la théorie purement naturelle des phénomènes de l'hypnotisme.

Les frontières du surnaturel, par le Dr Surbled. — Une plaq. in-8 de 15 pages. — Arras, Sueur-Charruey, 1899.

Hantise, par le même, plaq. de 20 pages ; *ibid.*

Tirages à part d'articles parus sous ce titre dans la *Science catholique* (août 1899). Dire que cette première étude de 15 pages donne toutes les précisions théologiques nécessaires sur les « frontières du surnaturel, » serait exagéré. Tel n'a point été d'ailleurs le but de l'auteur, qui s'est seulement proposé de mettre en lumière les principaux traits de séparation des deux ordres de phénomènes, naturels et surnaturels, et cela surtout au point de vue des controverses qu'a soulevées dans le monde de la médecine, de la philosophie et de la théologie, la récente explosion des merveilles de l'occultisme contemporain. Cette courte étude, dont nous ne partagerions peut-être pas toutes les tendances, est saine, bien écrite, utile à lire, et recommandable aux gens qu'intéressent, à un titre quelconque, ces sortes de questions.

Avec *Hantise* le Dr Surbled nous introduit dans l'affaire mystérieuse des « maisons hantées. » L'article est court, trop court pour un pareil sujet. Il ne suffisait pas de raconter deux ou trois histoires choisies, pour l'épuiser. Le bon catholique et savant médecin qu'est le Dr Surbled connaît-il les *hantises* du curé d'Ars, et s'il les connaît, ainsi que celles du presbytère de Cideville, et tant d'autres, qu'en pense-t-il ?

La question vaudrait la peine d'y consacrer un volume, et ce n'est peut-être pas assez de conclure, comme le fait, timidement d'ailleurs, notre auteur, que l'intervention d'un « medium » ouvre la voie à des explications naturelles possibles. Encore faudrait-il entrer en quelques détails et nous dire 1° en quoi la présence d'une personne interposée peut aider à l'explication naturelle de pareils phénomènes, 2° comment il faut en *raisonner* quand, de toute évidence, aucun *medium* ne se rencontre dans l'affaire. Nous aimons mieux là-dessus les conclusions plus catégoriques, quoique peut-être un peu trop absolues, du Dr Hélot dans son livre *Névroses et possessions diaboliques.*

Le péril occultiste, par G. Bois. — Un vol. in-12 de 315 pages. — Paris, Retaux, 1899.

Avis aux curieux et chercheurs d'occultisme ; avis surtout à ceux qui ont intérêt spécial à connaître, au point de vue chrétien, la nature, les moyens et les périls de toutes ces singeries et bizarres contrefaçons du surnaturel, où le diable s'essaie, aujourd'hui plus que jamais, à troubler la foi des fidèles en contrefaisant les œuvres de Dieu.

Ce livre renferme beaucoup de renseignements historiques et théoriques intéressants sur les plus célèbres opérations plus ou moins magiques de l'occultisme ancien et moderne : divination, plan astral, tarots, fantômes, évocations, cabale, alchimie, etc.

Le bienheureux Innocent V, par le Père Bourgeois, O. P. — Une petite brochure in-12, de 80 pages. — Prix : 1 fr. — Paris, Lethielleux. 1899.

Pierre de Tarentaise, dominicain, après s'être assis quelques mois sur le siège primatial de Lyon, fut élevé, sous le nom d'Innocent V, au suprême pontificat. Comme archevêque de Lyon, et plus tard comme pape, Pierre de Tarentaise a travaillé à préparer la solution de trois graves questions : l'union de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, le mode d'élection du pape, les rapports du clergé séculier avec le clergé régulier. Ces questions préoccupent à l'heure présente le peuple chrétien plus que dans d'autres temps ; il n'est donc pas surprenant qu'il ait plu à Léon XIII de ressusciter cette grande figure d'Innocent V en préparant les voies à sa prochaine canonisation.

C'est sous l'empire de cette pensée que le P. Bourgeois, frère d'Innocent V en religion, publie cette courte étude inspirée par les fêtes récentes de sa béatification.

Il sera profitable aux âmes de méditer les vertus et l'action, dans l'Eglise, d'un saint qui fut un admirable religieux, un évêque aussi pieux que zélé, et un grand pape.

Le catholicisme social, le gallicanisme et le Tiers Ordre franciscain, par P. Lapeyre. — Une broch. in-8 de 145 pages. — Paris, Poussielgue, 1899.

C'est toute une dispute, et suffisamment âpre, que celle qui divise certains catholiques au sujet des principes et du mode d'action qu'il convient de mettre en jeu pour favoriser l'action du Tiers Ordre au point de vue de la question sociale contemporaine. Le sujet est brûlant ; des personnes éminentes sont en ligne de bataille de part et d'autre ; il y a grand choc d'arguments et déjà épaisse poussière de combat.

Le P. Prosper, dans une brochure : *Quelques réflexions sur les actes du Congrès de Nîmes*, avait pris vivement à partie les doctrines et procédés du camp adverse, où M. Paul Lapeyre occupe une place d'honneur au premier rang. M. Lapeyre riposte avec vigueur au P. Prosper dans la brochure que nous annonçons aujourd'hui.

C'est tout ce que nous voulons dire de cette affaire pour le moment. L'*Ami* aura peut-être quelque jour l'occasion de formuler sa pensée sur cette mêlée regrettable entre catholiques, où il n'éprouve pas le besoin de prendre position à l'occasion d'un simple compte rendu bibliographique.

Le système du moins possible, par Mgr Isoard, 3e édition. — Un vol. in-12 de 360 p. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix : 3 fr. 50.

L'*Ami du Clergé*, en présentant à ses lecteurs la première édition du livre de Mgr d'Annecy, en a fait l'objet d'une longue étude critique où, très respectueusement, il s'est permis d'émettre des doutes sur le bien fondé de certaines conclusions, un peu poussées au noir, qui s'y rencontraient, parmi beaucoup d'autres absolument justifiées. Sa Grandeur a bien voulu nous écrire pour nous faire savoir que notre liberté de langage, toujours courtoise et chrétiennement inspirée, ne lui avait point déplu. Monseigneur d'Annecy n'a d'intransigeance que sur le terrain des principes ; il sait honorer ses adversaires ; pour notre part nous aimons à le dire et à l'en remercier.

Le système du moins possible et demain dans la société chrétienne, voit aujourd'hui sa troisième édition. C'est un succès, et nous ne sommes pas les derniers à y applaudir. Si, sur plusieurs points, nous ne saurions être d'accord avec Mgr Isoard, à cause de la rigoureuse sévérité de ses jugements sur certaines catégories de personnes, d'institutions et de choses contemporaines, nous répétons volontiers ce que nous avons dit déjà autrefois de très bon cœur, à savoir, que ce livre était nécessaire, qu'il a fait et fera encore du bien, en remettant en place plus d'un principe faussé sous l'influence dissolvante des modernes tendances à l'évolution, aux concessions sans fin, à la capitulation de la foi, à peu près sur tous les terrains, devant les envahissements impies de la science rationaliste et du faux progrès contemporain.

Mgr Isoard, s'il nous fait l'honneur de nous lire, aura remarqué dans nos colonnes une tendance doctrinale générale qui n'est pas pour lui déplaire, une protestation continue contre la laïcisation du sacerdoce, la sécularisation « naturaliste » de l'Eglise et de son culte. Il y aura vu aussi une longue étude sur l'*Américanisme* qui l'aura fixé sur l'orthodoxie des principes qui sont en honneur chez nous. Il nous plait de constater que cette troisième édition comprend des *Appendices*, un entre autres sur l'*Américanisme* précisément, qui trahissent l'accord de beaucoup de nos idées avec les thèses développées par le docte auteur du *Système du moins possible*.

Ces constatations nous mettent à l'aise pour dire, en tout respect, à Mgr d'Annecy, que, devant sa résolution arrêtée de ne rien modifier aux arêtes trop vives de sa première édition, reproduite à peu près intégralement dans celle-ci, nous nous trouvons obligés de maintenir toutes les réserves et critiques de notre première étude sur son livre. Sa Grandeur voudra donc bien ne pas trouver étrange que, en recommandant chaudement sa lecture à nos chers abonnés, nous les invitions à prendre connaissance du correctif (*Ami du Clergé*, an. 1896, p. 353) que nous paraissent appeler les éloges dont nous le jugions alors par ailleurs, et le jugeons encore, absolument digne.

De paucitate salvandorum, auct. P. Godts, C. SS. R. — Editio 3a. — Un fort vol. in-8 de 550 pages. — Bruxelles, 1899.

C'est la thèse du « petit nombre des élus » que défend le P. Godts dans cet intéressant volume, tout rempli de citations qui font grand honneur à l'érudition théologique de son auteur. Ce n'est point le lieu de dire ici pourquoi nous ne voudrions pas accepter toutes les conclusions de l'auteur, à notre avis un peu trop poussées au noir. Mais puisque nous avons annoncé avec éloges le livre où le P. Castelein S. J. défend la thèse opposée, c'est justice à nous d'en faire autant pour le travail du P. Godts, que nous connaissions déjà, et que nous sommes heureux de voir arrivé à sa troisième édition. Il est certain que c'est un livre composé d'une façon fort intéressante, et à étudier de près, pour qui veut se faire une conviction solide, en connaissance de cause, sur le grand ou le petit nombre des élus, la facilité relative ou la « forte difficulté » pour les humains d'opérer leur salut en évitant la damnation éternelle.

Dionysii Cartusiani Opera omnia, tom. XVIII. — Un gr. vol. in-4. — Montreuil-sur-Mer, chez les Chartreux.

On nous envoie par hasard ce tome XVIII des *Opera omnia* de Denys le Chartreux. Nous en avions déjà reçu un ou deux, le premier et un autre ; ce qui prouve qu'il nous resterait à nous procurer les 15 vol. intermédiaires pour parler *de visu* de la collection entière ; car nous supposons que le tom. XVIII ne doit venir qu'après publication des 17 premiers.

Ce volume comprend : *Summa fidei orthodoxæ*, lib. 3, 4 et *Dialogion de fide*, ce dernier fort curieux par la forme dialoguée que lui donne son auteur, et par la solidité des raisonnements apologétiques qu'il trouve l'occasion d'y développer.

Nous souhaitons bon succès à la grande œuvre qu'ont entreprise les Chartreux à la gloire de leur plus illustre Docteur. Nous signalerons spécialement, quand elles paraîtront, ses œuvres mystiques, vrais chefs-d'œuvre du genre, et qui lui ont valu la meilleure part de sa célébrité parmi les grands maîtres du moyen âge.

Les traités de la vie et perfection spirituelles de saint Vincent Ferrier et du B. Albert le Grand, édités et traduits par le P. M. J. Rousset, O. P. — 2 vol. in-12 de 260 et 300 pages. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix : 4 francs.

Opuscula Ascetica S. Vincentii Ferrerii et B. Alberti M., ed. M. J. Rous-

set. — 1 vol. in-12 de 200 pages. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix : 2 francs.

Il existe dans l'ordre de Saint-Dominique une grande école de philosophie et de théologie, dont l'Angélique Docteur saint Thomas est le plus illustre représentant. Il s'y trouve pareillement une grande école d'ascétisme. Elle aussi a eu ses docteurs, à commencer par le B. Albert le Grand et saint Thomas ; et sa doctrine, remarquable tout à la fois par la profondeur et la simplicité, n'est que le fidèle écho des enseignements de l'Eglise et de toute la tradition catholique.

C'est cette doctrine que le P. Rousset offre au public admirablement résumée dans les deux traités : *De la vie spirituelle*, de saint Vincent Ferrier, et *De la perfection spirituelle*, du B. Albert le Grand.

La première surtout de ces deux œuvres mystiques hors pair, était connue ; on en a fait de nombreuses éditions, et, malgré cela, on l'a perdue de vue dans notre siècle peu porté, au moins dans ses trois premiers quarts, à goûter les choses de la mystique. Les délicats seuls savaient l'existence du *Traité*, plus rare encore, mais non moins remarquable d'Albert le Grand.

Depuis quelques années, nous assistons à une renaissance des études mystiques. C'est bon signe. Quand la piété porte de ces fruits dans l'esprit et le cœur du clergé et des fidèles, c'est qu'elle est vivante et féconde.

Le P. Rousset aura rendu un signalé service aux ascètes et mystiques de profession, directeurs et simples fidèles, en mettant à leur portée : 1° le texte latin seul que nous annonçons ci-dessus, et surtout 2° une excellente traduction, très intelligemment annotée et expliquée, des deux immortels opuscules.

Nous n'avons pas la pensée d'analyser ces chefs-d'œuvre. Il suffit de les avoir présentés à ceux de nos lecteurs qu'intéressent particulièrement la théorie et les pratiques de la théologie ascétique ; et quel dommage que tous n'aient pas encore le goût de s'y intéresser suffisamment ! Pour notre part, nous sommes heureux de voir remises en tout leur éclat ces deux jolies perles de la si brillante couronne mystique de l'école dominicaine.

Le Prédicateur au xxe siècle, par P. Xavier. — 2 forts vol. in-8 de 950 et 800 pages. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix : 6 fr. 50 pour les souscripteurs à l'avance ; 7 fr. 50 pour les autres.

C'est une nouvelle collection de « sermonnaires » qui commence. Celle-ci aura 10 vol. in-8. Nous avons les deux premiers. Le tome I comprend l'*Avent* et le *Carême ;* le tome II, les *Retraites pascales* et la *Semaine Sainte ;* le tome III, les *Fêtes de l'année* (N.-S.). On peut se demander ce qui restera pour les sept autres ; nous aurions aimé voir annoncé à l'avance le plan général de l'auteur : aussi nous réservons-nous de donner sur cette œuvre considérable une appréciation d'ensemble et une critique détaillée, quand elle sera terminée ou suffisamment avancée.

Félicitons, tout de suite, l'auteur du bon esprit qu'il a eu, à l'encontre de tant d'autres compilations de ce genre, de ne pas nous imposer son éloquence toute faite. Il donne des plans, rien que cela, et c'est vraiment tout ce qu'on peut attendre de mieux d'un « sermonnaire » intelligemment composé. Ces plans, très nombreux, très variés, sont sobres, clairement divisés, suffisamment nourris d'éléments doctrinaux et terminés par des collections de *Sententiæ Scripturæ* et de *Sententiæ Patrum* bien choisies ; cette dernière innovation, très originale, sera fort goûtée ; chacun peut prendre là-dedans, à son goût, ce qui lui plaît et en user à sa guise.

Voilà un travail qui est pratiquement bien conçu et recevra, croyons-nous, bon accueil du clergé auquel il rendra certainement d'excellents services. Nous en reparlerons volontiers quand les volumes suivants paraîtront.

Le Trésor évangélique du dimanche, par J.-B. Lagarde, prêtre de la Mission. — 2 vol. petit in-8° de chacun 400 pages. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix total : 8 fr.

Le choix va décidément devenir embarrassant entre les nombreux ouvrages écrits « à l'usage du clergé » pour le mettre à même de bien utiliser les évangiles du dimanche dans sa prédication hebdomadaire. Faut-il s'en plaindre ? Non, évidemment : abondance de biens n'a jamais nui à qui sait les utiliser ; et, d'ailleurs, tous les livres manuels d'homélies dominicales n'ont pas la même allure, ne répondent pas exactement au même besoin, ne suivent pas le même plan.

Le *Trésor évangélique* de M. Lagarde fera très bonne figure au milieu de ses aînés : peut-être même les dépassera-t-il tous au point de vue pratique. On n'est pas plus simple en vérité, ni plus clair, sans cesser d'être complet, que ne l'est l'auteur dans sa manière de présenter successivement pour chaque évangile des dimanches : 1° l'*explication* quasi littérale du texte ; 2° son *objet* ; 3° les *conclusions pratiques* qui en découlent.

L'*explication* comporte, sans prétention scientifique exagérée, comme aussi sans lacunes, l'éclaircissement historique, exégétique, théologique, et moral au besoin, du texte sacré ; l'analyse de l'*objet* en donne la portée d'ensemble et met en saillie les idées dominantes qui en constituent pour ainsi dire la charpente ou la raison finale essentielle ; les *conclusions* pratiques enfin offrent au prédicateur et à l'âme chrétienne méditative des applications précieuses de la leçon évangélique pour la conduite morale de la vie. M. Lagarde n'offre pas ici des discours tout faits, mais d'excellentes matières à discours, des *sujets*, des idées enfin bien mises en ordre, faciles à développer avec les seuls éléments fournis par cette triple étude analytique de tous les évangiles du dimanche. Point de littérature ni d'apparat ; ces deux volumes sont écrits par un prêtre qui cherche avant tout l'utile, et qui sait qu'on ne le trouve guère dans le clinquant de la rhétorique pure. Aussi a-t-il davantage nourri de moelle théologique ses commentaires, un peu aux dépens de la forme, qui reste, malgré sa simplicité, ou à cause de sa simplicité même, très suffisamment attrayante.

Un reproche, tout petit. Pourquoi n'avoir pas, pour rendre plus service encore, offert aux lecteurs un peu de bibliographie, indiqué à l'occasion les bons auteurs célèbres, les bonnes sources à fréquenter en cas de besoin, au triple point de vue de l'exégèse, de la théologie et de la prédication ? Nos livres français sont ainsi faits, et c'est un malheur. Qui achète un auteur n'en achète qu'un, et est prié de s'en tenir là, à moins qu'il ne se donne la peine d'en voir encore un autre qui ne lui donnera aussi que son travail personnel et rien de plus. Nous aimerions voir le goût de l'*érudition charitable*, communicative, un peu plus répandu parmi nous. Sans tomber dans les scrupules de l'exagération allemande qui écrase trop volontiers le texte sous l'abondance des notes, il serait à souhaiter qu'on essayât chez nous, en mesure modérée, de faire un peu plus montre de lecture et de recherches bibliographiques, dans l'intérêt des lecteurs, toujours fort reconnaissants de ce très pratique procédé, qui leur met entre les mains, avec un travail donné, tous les instruments utiles d'étude qui s'y rapportent.

Vade-mecum du prédicateur, *Plans de sermons* (deuxième série), par l'abbé Ch. Chompret, ancien élève de l'Ecole des Carmes. — Un vol. in-12 de 240 p. — Paris, Berche.

M. l'abbé Chompret a publié l'an dernier une première série de plans de sermons qui ont obtenu la faveur du public. Il en publie une deuxième qui ne le cède en rien à la précédente.

Nous y trouvons une centaine de plans :

1° Pour les *principales fêtes* de l'année depuis l'Avent jusqu'au Rosaire et à la Commémoraison des morts ;

2° Pour des *retraites* où sont exposées les grandes vérités ;

3° Sur les moyens de sanctification, l'imitation de Jésus-Christ, l'esprit de foi, la prière, la messe, le chapelet ;

4° Pour des *sujets de circonstances*, comme le premier jour de l'an, les premières communions, une fête de patronage d'ouvriers, etc.

L'auteur part de cette idée que ce qui est avant tout nécessaire, c'est le fond. Quand on le possède, chacun le développe et l'expose suivant son tempérament et ses moyens. Lui, il fournit un fond solide, avec des

divisions claires, saisissantes, faciles à retenir. A la fin de chaque plan, une page blanche avec ce titre : *Notes pour le sermon précédent.* Quand vous méditez le plan de l'auteur, il vous vient des idées personnelles, des applications pratiques vous sont suggérées : vous les écrivez, elles restent pour l'avenir, et votre discours qui fait corps avec le plan n'en est pas moins une œuvre originale.

Donnons un exemple de la manière de M. l'abbé Chompret.

Voici le premier dimanche de l'Avent. Le texte tout indiqué est celui de saint Paul dans l'épître du jour : *Hora est jam nos de somno surgere.* (Rom., XIII, 11). « L'apôtre, dit-il, ne pouvait nous donner un conseil plus opportun. En ce monde comme sur un champ de bataille, nous sommes entourés d'ennemis, et notre âme est exposée à des attaques continuelles ; il faut donc sans cesse nous tenir sur nos gardes et veiller. Or *nous sommes tous des dormeurs.* »

Chez les uns c'est le *sommeil de la routine.* Ils font le bien machinalement, sans réflexion, sans goût, sans spontanéité. Au fond c'est l'*inertie de l'âme,* contraire à l'initiative généreuse, à l'effort spontané que réclame la vie chrétienne.

Chez d'autres c'est le *sommeil de la torpeur.* On manque d'*énergie,* on manque de *décision.* C'est l'apathie, la *paralysie de l'âme.*

Chez le plus grand nombre, c'est le *sommeil de la mort.* Celui-ci vit d'*indifférence*, celui-là d'*impiété.* C'est la *léthargie de l'âme...*

Conclusion : *Plus de délai : Hora est,* pas de paresse.

— *Debout : de somno surgere.* Laissons les impies et les pécheurs croupir dans leurs habitudes grossières.

— Et *en avant.* « Au lieu d'attendre l'ennemi, prévenons-le ; et pour lui donner des coups qui portent, combinons contre lui toutes nos forces ; frapper sans énergie c'est se fatiguer ; frapper avec vigueur, c'est le terrasser. »

Nous n'indiquons même que les grandes lignes du plan, cela suffira pour montrer quel parti chacun peut tirer de cette richesse de divisions et d'aperçus.

Réflexions pratiques sur la nécessité et la direction des Patronages de Jeunes Gens, par l'abbé Gatouillat, du diocèse de Troyes, ancien Fondateur et Directeur de Patronages. — In-8 de XIV-48 pp. — Troyes, Paul Bage, rue de la Trinité. — Prix, franco : 0 fr. 90.

Voilà un opuscule dont nous recommandons la lecture à tous ceux de nos amis qui sont occupés au ministère paroissial.

Les XIV pages d'introduction, dues à la plume alerte et émérite de M. le chanoine Nioré, sont une démonstration de la nécessité des Patronages. Le distingué secrétaire général de Troyes a pris ses arguments dans le milieu où il se trouve ; ils ont malheureusement leur valeur pour la plupart des autres diocèses.

La démonstration se continue dans les *Réflexions pratiques* de M. l'abbé Gatouillat. Elle est suivie d'un exposé très clair et très judicieux, fruit de l'expérience, des règles à suivre pour la bonne direction des Patronages.

Nous nous associons de tout cœur à la conclusion de M. le chanoine Nioré : « Plaise à Dieu que la lecture de cet opuscule suscite, dans notre cher diocèse de Troyes (disons : dans tous les diocèses), un grand nombre de bonnes volontés ! »

La Vie au Pensionnat, *apprentissage de la vie dans le monde*, complément du « Livre de piété de la jeune fille, » par l'auteur des *Paillettes d'or.* — In-16 raisin. — Prix, broché, 2 fr. 40. — Avignon, Aubanel.

Il n'y a plus, depuis longtemps, à faire connaître l'auteur des *Paillettes d'or,* ni le but et le genre de ses publications toujours si favorablement accueillies des lecteurs, plus souvent des lectrices auxquelles elles sont destinées.

Le présent ouvrage est destiné aux grandes élèves des Pensionnats de demoiselles.

L'ensemble forme une thèse : Mission de la jeune fille destinée à rentrer dans le monde : elle se résume à être *utile* ; — Obstacles à cette mission : les *inclinations mauvaises* ; il y a dans ce chapitre toute une galerie de croquis pris sur nature qui font connaître le défaut, et de bons conseils pour le combattre ; — Moyens qui au pensionnat préparent la jeune fille à l'accomplissement de sa mission : ces moyens sont la pratique des *vertus* telles qu'elles se présentent à pratiquer au pensionnat, et l'acquisition des connaissances utiles.

Tel est, en résumé, cet ouvrage bien conçu et bien adapté aux lectrices qu'il doit avoir et qu'il aura en grand nombre.

L'Eglise naissante et saint Paul. — Un vol. in-8 de 430 pages. — Paris, Vic et Amat, 1899.

Livre un peu singulier, dont il est difficile de définir exactement le caractère. Imaginez une suite de textes extraits d'une façon continue des *Actes ;* et chaque texte pris à part pour être médité, commenté, appuyé de ses « concordances » dans les autres parties de la Bible, au besoin éclairé de réflexions historiques, et vous aurez une idée de ce que sont ces *Méditations sur les Actes des apôtres,* titre plus exact que celui de l'auteur. Ces « méditations » sont courtes, et plus propres au travail de l'esprit qui étudie les *Actes* en particulier, qu'à la formation de la volonté à l'état d'oraison. Nous les croyons utiles aux personnes pieuses qui auraient le désir de se perfectionner dans la connaissance de l'Ecriture, particulièrement en ce qui touche « l'histoire » de l'Eglise naissante et de saint Paul, principal objet de ces « réflexions suivies sur les Actes des apôtres. » Le style en est simple, le travail sans prétention scientifique, l'inspiration très pieuse, propre à instruire et à édifier. Le même auteur avait déjà donné dans le même genre, sur un plan plus large, un livre intitulé : *Les saintes Ecritures et Jésus-Christ,* qui n'est point sans valeur. On y trouve, comme dans celui-ci, du commentaire, de l'histoire et de la méditation, le tout à petites doses, suffisamment mélangées pour plaire à une certaine moyenne de lecteurs, sans peut-être pouvoir satisfaire les commentateurs, historiens et méditatifs de profession.

Jeanne d'Arc et les Dominicains de Poitiers (1429-1456), par le R. P. Fr. Marie-Bernard Ducoudray, des Frères Prêcheurs. — In-8° de 48 p. — Chez les PP. Dominicains de Poitiers. — Prix : 1 fr.; franco, 1 fr. 10.

Contrairement au dire de Siméon Luce qui range les Frères Prêcheurs dans le parti hostile à Jeanne d'Arc, le P. Ayrolles affirme qu'aucun ordre n'a plus fait pour Jeanne que l'Ordre de Saint-Dominique ; ce qui est la vérité historique.

Le P. Marie-Bernard, dans sa plaquette, fait revivre la mémoire des trois Dominicains qui siégèrent comme juges dans la commission de Poitiers : le P. Pierre Turlure, mort évêque de Digne, le P. Guillaume Aimeri, *alias* Méri, et le P. Séguin de Séguin qu'il faut distinguer du Carme Séguin Cousin. Le P. Séguin de Séguin déposa dans le procès de réhabilitation ; c'est lui qui, ayant demandé à Jeanne quel idiome parlaient ses voix, s'attira cette mordante réponse : « Un meilleur que le vôtre » : il était Limousin.

Histoire de l'Eglise (classe de seconde), par l'abbé E. Terrasse, professeur à l'Ecole Saint-François de Sales de Dijon. — Un vol. in-12 de XVI-338 pages. — Paris, Briguet.

Que ce livre soit le bienvenu ! Il se présente sous les auspices de Mgr Oury, évêque d'Alger, auparavant évêque de Dijon, de Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, de Mgr l'évêque d'Angoulême et de M. l'abbé Battifol, recteur de l'Institut catholique de Toulouse. Mais quand il sera connu, il recueillera nombre d'autres approbations épiscopales.

Nous sommes amplement pourvus de livres classiques d'histoire profane, dont plusieurs sont atta-